

Compte du régime de pension de la Gendarmerie royale du Canada

ÉTATS FINANCIERS

Rapport des auditeurs indépendants

Au ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile

Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Compte du régime de pension de la Gendarmerie royale du Canada de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (le Compte du régime de pension de la Gendarmerie royale du Canada), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2016, et l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle

des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

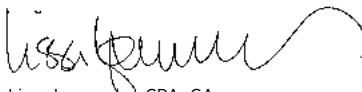
À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Compte du régime de pension de la Gendarmerie royale du Canada au 31 mars 2016, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, nous déclarons qu'à notre avis les principes comptables des Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

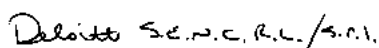
De plus, à notre avis, les opérations du Compte du régime de pension de la Gendarmerie royale du Canada dont nous avons eu connaissance au cours de notre audit des états financiers ont été effectuées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux dispositions applicables de la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et ses règlements, à la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public* et son règlement ainsi qu'aux règlements administratifs de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public et de ses filiales en propriété exclusive.

Pour le vérificateur général du Canada,



Lissa Lamarche, CPA, CA
directrice principale

Le 12 mai 2016
Ottawa, Canada



¹CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A116635

Le 12 mai 2016
Montréal, Canada

État de la situation financière

À la date indiquée

(en millions de dollars canadiens)

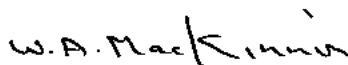
	31 mars 2016	31 mars 2015
Actif		
Placements (note 4.1)	9 561 \$	8 984 \$
Autres actifs	11	10
Total de l'actif	9 572 \$	8 994 \$
Passif		
Fournisseurs et autres passifs	13 \$	13 \$
Passifs liés à des placements (note 4.1)	427	364
Emprunts (notes 4.1, 8)	643	535
Somme à payer au compte du régime de pension de la fonction publique	6	6
Total du passif	1 089 \$	918 \$
Actif net	8 483 \$	8 076 \$
Capitaux propres (note 9)	8 483 \$	8 076 \$
Total du passif et des capitaux propres	9 572 \$	8 994 \$

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Au nom du conseil d'administration :



Michael P. Mueller
Président du conseil



William A. MacKinnon
Président du comité de vérification

État du résultat global

Pour l'exercice clos le 31 mars

(en millions de dollars canadiens)	2016	2015
Revenu de placement	102 \$	1 023 \$
Charges liées aux placements (note 10)	(20)	(23)
Revenu de placement net	82 \$	1 000 \$
Charges d'exploitation (note 11)	(21)	(17)
Résultat net	61 \$	983 \$
Autres éléments du résultat global		
Réévaluation du passif net au titre des prestations définies	-	(1)
Résultat global	61 \$	982 \$

État des variations des capitaux propres

Pour l'exercice clos le 31 mars

(en millions de dollars canadiens)	2016	2015
Transferts de fonds		
Solde au début de la période	4 523 \$	4 149 \$
Transferts de fonds reçus au cours de la période (note 9.2)	346	374
Solde à la fin de la période	4 869 \$	4 523 \$
Résultats non distribués		
Solde au début de la période	3 553 \$	2 571 \$
Résultat global	61	982
Solde à la fin de la période	3 614 \$	3 553 \$
Total des capitaux propres	8 483 \$	8 076 \$

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 mars

(en millions de dollars canadiens)	2016	2015
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Résultat net	61 \$	983 \$
Ajustements pour tenir compte des éléments sans effet sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles (note 11)	2	1
Incidence des fluctuations des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	(3)	(4)
(Gains) pertes non réalisé(e)s sur les emprunts	(39)	12
	21 \$	992 \$
Variation nette des actifs et des passifs d'exploitation		
Augmentation des placements	(539) \$	(1 554) \$
(Augmentation) diminution des autres actifs	(1)	2
Augmentation des fournisseurs et autres passifs	-	1
Augmentation des passifs liés à des placements	63	112
Sorties de trésorerie nettes liées aux activités d'exploitation	(456) \$	(447) \$
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Produits tirés des emprunts	1 785 \$	1 369 \$
Remboursement d'emprunts	(1 638)	(1 294)
Remboursement de somme à payer au compte du régime de pension de la fonction publique	(28)	(23)
Somme avancée par le compte du régime de pension de la fonction publique	28	24
Transferts de fonds reçus	346	374
Entrées de trésorerie nettes liées aux activités de financement	493 \$	450 \$
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Acquisitions des immobilisations corporelles	(2) \$	(2) \$
Sorties de trésorerie nettes liées aux activités d'investissement	(2) \$	(2) \$
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	35 \$	1 \$
Incidence des fluctuations des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	3	4
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période	63	58
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période ^A	101 \$	63 \$
Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie		
Intérêts versés	(8) \$	(6) \$

^A La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent des montants détenus à des fins de placement (inclus à la note 4.1), ainsi que des montants détenus à des fins administratives (inclus dans les autres actifs). Les équivalents de trésorerie détenus à des fins de placement correspondent aux dépôts à court terme et à d'autres accords dont l'échéance est de 90 jours ou moins et sont détenus dans le but de faire face aux engagements financiers à court terme. Ces montants sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Notes des états financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2016

1 RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ

L'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (« Investissements PSP ») est une société d'État créée en vertu de la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public* (la « Loi ») pour gérer et investir les sommes qui lui sont transférées, en vertu des *Lois sur la pension* (telles qu'elles sont définies ci-après), pour les fonds (tels qu'ils sont définis dans la Loi) au titre des régimes de retraite constitués en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique*, de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* (« LPRFC »), de la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada* (collectivement, les « *Lois sur la pension* »), ainsi que de certains règlements afférents à la LPRFC (les « règlements afférents à la LPRFC »). Les régimes de retraite constitués en vertu des *Lois sur la pension* comprennent le régime de pension de la fonction publique, le régime de pension des Forces canadiennes et le régime de pension de la Gendarmerie royale du Canada (le « régime »), et le régime de retraite constitué en vertu des règlements afférents à la LPRFC comprend le régime de pension de la Force de réserve. Le régime et les autres régimes de retraite sont désignés collectivement aux présentes, les « régimes ».

Les sommes qui sont actuellement transférées pour le fonds du régime par le gouvernement du Canada (le « Fonds ») à Investissements PSP ont trait aux obligations en matière de prestations de retraite en vertu du régime pour des services rendus à compter du 1^{er} avril 2000 (les « services postérieurs à 2000 »). Le compte géré par Investissements PSP au nom du Fonds est désigné aux présentes, le « compte de régime ». Investissements PSP tient un registre des contributions nettes pour le Fonds, de même que de la répartition de ses placements et de ses résultats d'exploitation pour le Fonds dans le compte de régime. Investissements PSP gère aussi un compte de régime pour les fonds des autres régimes, qui sont, de même que le compte de régime, désignés collectivement aux présentes, les « comptes de régime ».

Il incombe à Investissements PSP de gérer les montants qui lui sont transférés pour le Fonds dans le meilleur intérêt des bénéficiaires et des contributeurs en vertu de la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*. Les montants doivent être investis en vue d'obtenir un rendement maximal sans s'exposer à un risque de perte indu, en tenant compte du financement, des politiques et des exigences du régime et de la capacité du régime à respecter ses obligations financières.

En vertu de la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, le gouvernement du Canada, qui administre le régime et le Fonds, peut en tout temps avoir recours à l'actif net d'Investissements PSP attribué au compte de régime du Fonds à l'égard des montants requis aux fins du versement des prestations de retraite en vertu du régime pour les services postérieurs à 2000, ou, généralement, en vue de réduire tout surplus non autorisé dans le Fonds.

Investissements PSP et la plupart de ses filiales sont exonérées de l'impôt de la Partie I en vertu respectivement des alinéas 149(1)d) et 149(1)d.2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Le siège social d'Investissements PSP est situé au 440, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) Canada, et son établissement principal se trouve au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) Canada.

2 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les principales méthodes comptables qui ont été appliquées dans le cadre de la préparation des présents états financiers sont conformes aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »), telles qu'elles sont publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »), et sont présentées sommairement ci-après. Ces méthodes comptables ont été appliquées à toutes les périodes présentées.

2.1. MODE DE PRÉSENTATION

Investissements PSP constitue une entité d'investissement selon la définition de l'IFRS 10, *États financiers consolidés*, et, par conséquent, ne consolide que les filiales qui lui fournissent uniquement des services liés à ses activités de placement. Investissements PSP évalue plutôt ses participations dans les filiales à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVRN ») selon l'IFRS 9, *Instruments financiers* (l'« IFRS 9 »), y compris les filiales qui ont été constituées par Investissements PSP et qui se qualifient à titre d'entités d'investissement (les « filiales qui sont des entités d'investissement »). Investissements PSP évalue également sa participation dans des entreprises associées, des coentreprises et des actifs financiers et des passifs financiers à la JVRN selon l'IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*, et l'IFRS 9.

Les présents états financiers reflètent la situation financière du compte de régime et les résultats d'exploitation d'Investissements PSP et de ses filiales qui lui fournissent uniquement des services liés à ses activités de placement, selon l'attribution au compte de régime. Ils tiennent compte de l'activité économique d'Investissements PSP en ce qui a trait au placement des contributions nettes qui lui sont transférées pour le Fonds à l'égard des services postérieurs à 2000. Par conséquent, ils ne présentent pas tous les actifs ni toutes les informations relatives aux contributions, aux versements et aux passifs au titre du régime.

La publication de ces états financiers a été autorisée par une résolution du conseil d'administration en date du 12 mai 2016.

2 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

2.2. STATUT D'ENTITÉ D'INVESTISSEMENT

Investissements PSP a déterminé qu'elle respecte les critères obligatoires de la définition d'entité d'investissement selon l'IFRS 10, en se basant sur les faits et circonstances qui existaient à la fin de la période. Ces critères sont les suivants :

i) Mandat et objet de l'entité

Comme il est mentionné à la note 1, Investissements PSP a pour mandat de gérer et d'investir les montants qui lui sont transférés dans le meilleur intérêt des bénéficiaires et des contributeurs en vertu des *Lois sur la pension*. Par conséquent, l'objet d'Investissements PSP est d'investir dans le but de réaliser un rendement optimal sous forme de plus-values en capital et de revenu de placement, sans s'exposer à un risque de perte indue.

ii) Évaluation de la performance

Investissements PSP évalue et apprécie la performance de ses placements sur la base de la juste valeur.

Outre les critères obligatoires contenus dans la définition, l'IFRS 10 présente également certaines caractéristiques typiques d'une entité d'investissement. L'absence de l'une ou l'autre de ces caractéristiques ne signifie pas nécessairement que l'entité ne peut constituer une entité d'investissement. L'une de ces caractéristiques est qu'une entité d'investissement doit avoir des investisseurs qui ne sont pas des parties liées de l'entité.

Comme il est mentionné à la note 13, étant donné qu'Investissements PSP est une société de la Couronne, elle est considérée comme étant liée au gouvernement du Canada ainsi qu'à d'autres entités qui sont sous le contrôle, le contrôle conjoint ou l'influence notable du gouvernement du Canada. Par conséquent, puisque les fonds gérés par Investissements PSP proviennent de parties liées, elle pourrait ne pas respecter la caractéristique typique susmentionnée. Toutefois, la Loi prévoit un cadre qui garantit qu'Investissements PSP exerce ses activités dans des conditions normales de concurrence par rapport au gouvernement du Canada. Par conséquent, elle satisfait à tous les critères obligatoires de la définition susmentionnés et constitue une entité d'investissement.

Investissements PSP évaluera l'incidence de tout changement dans les faits et circonstances sur son statut d'entité d'investissement.

2.3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les principales méthodes comptables qui ont été appliquées aux fins de la préparation des présents états financiers sont présentées ci-après.

2.3.1. Instruments financiers

i) Classement

Les actifs financiers qui sont des placements sont gérés, à l'instar des passifs financiers connexes, selon le modèle économique de l'entité de façon à optimiser le rendement. La performance de ces instruments financiers est évaluée sur la base de la juste valeur et ces instruments financiers sont classés comme étant à la JVRN. Ils sont décrits à la note 4.1.

Les emprunts en vertu du programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux, qui sont présentés à la note 8, sont des passifs financiers qui ont été désignés comme devant être évalués à la JVRN, puisqu'ils font partie des portefeuilles de placements gérés en commun dont la performance est évaluée sur la base de la juste valeur.

ii) Comptabilisation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés à la date à laquelle Investissements PSP devient partie aux dispositions contractuelles qui s'y rattachent. Les achats et les ventes sont comptabilisés à la date de transaction.

iii) Évaluation initiale et évaluation ultérieure

Tous les actifs financiers et passifs financiers sont comptabilisés dans l'état de la situation financière à la juste valeur et continuent à être évalués de cette manière de façon récurrente. Après l'évaluation initiale, les variations ultérieures de la juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers classés comme étant à la JVRN sont comptabilisées dans l'état du résultat global.

Si des variations de juste valeur des passifs financiers désignés comme devant être évalués à la JVRN découlent des fluctuations du risque de crédit propre à Investissements PSP, elles sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. Toutes les autres variations de la juste valeur sont comptabilisées dans le revenu (la perte) de placement.

iv) Décomptabilisation

Un actif financier (ou, le cas échéant, une partie de celui-ci) est décomptabilisé lorsque les conditions suivantes sont respectées :

- les droits de recevoir les flux de trésorerie de l'actif ont expiré; ou
- Investissements PSP a transféré ses droits de recevoir les flux de trésorerie de l'actif ou a l'obligation de payer les flux de trésorerie reçus à un tiers;

et

- Investissements PSP a transféré la quasi-totalité des risques et avantages liés à l'actif; ou
- dans le cas où Investissements PSP n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à l'actif, elle a transféré le contrôle de l'actif.

Un passif financier est décomptabilisé lorsque l'obligation au titre du passif est exécutée, qu'elle est annulée ou qu'elle arrive à expiration.

2 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

2.3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

2.3.2. Détermination de la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Au moment de la comptabilisation initiale, Investissements PSP évalue les faits et circonstances liés à la transaction pour confirmer que le prix de transaction équivaut à la juste valeur d'un actif ou d'un passif. Par la suite, à chaque date de clôture, les cours du marché sont utilisés pour établir la juste valeur lorsqu'il y a un marché actif (par exemple, une Bourse reconnue), car ils représentent des transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de pleine concurrence. Lorsqu'un cours coté n'est pas disponible, la juste valeur est estimée au moyen de techniques d'évaluation fondées sur les données d'entrée disponibles à la fin de la période de présentation de l'information financière qui sont tirées de données de marché observables.

Les techniques d'évaluation s'appliquent, en règle générale, aux placements immobiliers, placements privés, placements en infrastructures et placements en ressources naturelles, aux placements dans des produits dérivés négociés sur le marché hors cote et à certains titres à revenu fixe. Le choix du modèle d'évaluation et les hypothèses sous-jacentes élaborées à propos de facteurs tels que le montant et le moment des flux de trésorerie futurs, les taux d'actualisation, la volatilité et le risque de crédit influent sur les valeurs obtenues au moyen de ces techniques. Dans certains cas, ces hypothèses ne sont pas étayées par des données de marché observables.

L'approche utilisée pour déterminer la juste valeur de tous les actifs financiers et de tous les passifs financiers est décrite à la note 4.

2.3.3. Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation d'Investissements PSP et de ses filiales consolidées, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel chacune des entités au sein du groupe consolidé exerce ses activités. Investissements PSP et ses filiales consolidées évaluent leur performance en dollars canadiens, et leur liquidité est gérée en dollars canadiens. Par conséquent, le dollar canadien est considéré comme étant la monnaie qui représente le plus fidèlement les incidences économiques des transactions, des événements et des conditions sous-jacents.

2.3.4. Conversion des devises

Les transactions en devises réalisées au cours de la période, y compris l'achat et la vente de titres, les revenus et les charges, sont converties au taux de change en vigueur à la date de la transaction.

Les actifs financiers et les passifs financiers libellés en devises sont convertis au taux de la monnaie fonctionnelle en vigueur à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Les profits et les pertes de change sur tous les instruments financiers sont inclus dans le revenu (la perte) de placement.

2.3.5. Prêts et emprunts de titres et garantie connexe

Investissements PSP participe à des programmes de prêt et d'emprunt de titres aux termes desquels elle prête et emprunte des titres en vue d'augmenter le rendement du portefeuille. Les opérations de prêt et d'emprunt, y compris la garantie connexe, en vertu de ces programmes ne transfèrent à la contrepartie ni les risques ni les avantages liés au droit de propriété. Par conséquent, Investissements PSP ne décomptabilise pas les titres prêtés ni ne comptabilise les titres empruntés.

Ces opérations de prêt et d'emprunt de titres requièrent des garanties en espèces, en titres de créance de qualité supérieure ou en actions. Les opérations portant sur des garanties sont conclues selon les modalités habituelles dans le cadre de programmes de prêt et d'emprunt de titres. Investissements PSP et ses contreparties sont autorisées à vendre, à redonner en garantie ou à autrement utiliser les biens détenus en garantie. Les mêmes titres ou des titres équivalents doivent être rendus à la contrepartie à la fin du contrat, à moins qu'un cas de défaillance ne survienne.

2.3.6. Titres vendus en vertu de conventions de rachat et acquis en vertu de conventions de revente et garantie connexe

Investissements PSP est partie à des conventions de rachat et à des conventions de revente. Ces conventions prévoient la vente de titres par une contrepartie et sont assorties d'une entente simultanée visant le rachat de ces titres à un prix et à une date future fixés à l'avance.

Les titres vendus ou achetés en vertu de conventions de rachat et de conventions de revente, respectivement, y compris la garantie connexe, ne sont pas décomptabilisés ou comptabilisés puisque tous les risques et les avantages liés au droit de propriété relativement à ces titres ne sont pas transférés. Ainsi, lorsqu'Investissements PSP est la contrepartie qui vend des titres en vertu de telles conventions, le revenu (la perte) relativement à ces titres continue d'être comptabilisé(e) dans le revenu (la perte) de placement et les obligations de racheter les titres vendus sont comptabilisées dans les passifs liés à des placements. La différence entre la juste valeur des titres vendus et le prix de rachat est comptabilisée comme des charges d'intérêts. Par contre, lorsqu'elle est la contrepartie qui acquiert des titres en vertu de telles conventions, aucun revenu (aucune perte) relativement à ces titres n'est comptabilisé(e) et les obligations de revendre les titres sont comptabilisées dans les montants à recevoir liés à des placements. La différence entre la juste valeur des titres achetés et le prix de revente est comptabilisée comme un revenu (une perte) de placement.

Les transactions en vertu de conventions de rachat et de conventions de revente requièrent que des biens soient donnés en garantie sous forme d'espèces ou de titres jugés admissibles par les contreparties. Les transactions portant sur des garanties sont effectuées selon les modalités habituelles dans le cadre de conventions de rachat standards. Ces modalités exigent des contreparties concernées qu'elles donnent des garanties supplémentaires en fonction des variations de la juste valeur des biens déjà détenus en garantie ainsi que des titres connexes vendus ou achetés. Les contreparties sont autorisées à vendre, à redonner en garantie ou à autrement utiliser les biens détenus en garantie. Les titres donnés en garantie doivent être rendus aux contreparties concernées à la fin du contrat, à moins qu'un cas de défaillance ne survienne.

2 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

2.3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

2.3.7. Compensation des instruments financiers

Investissements PSP opère compensation entre les actifs financiers et les passifs financiers et le montant net est présenté dans l'état de la situation financière uniquement si Investissements PSP a actuellement un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément.

2.3.8. Capitaux propres

Les droits du gouvernement du Canada en vertu des *Lois sur la pension* sont décrits à la note 1 et sont classés à titre d'instruments de capitaux propres sur la base qui suit :

- Ces lois confèrent en tout temps au gouvernement du Canada des droits sur l'actif net d'Investissements PSP aux fins décrites dans les *Lois sur la pension*. Ces droits ne comportent aucune obligation supplémentaire pour Investissements PSP de verser des montants au gouvernement du Canada.
- Ces droits prennent rang en dernier à l'égard de l'actif net d'Investissements PSP.
- Le total des flux de trésorerie prévus attribuables à ces droits, en tout temps, est uniquement fondé sur la juste valeur de l'actif net d'Investissements PSP à la date en question. De plus, la juste valeur de la totalité de l'actif net d'Investissements PSP correspond aux montants que le gouvernement du Canada peut exiger en tout temps.

2.3.9. Revenu de placement

Le revenu (la perte) de placement se compose des intérêts, des dividendes, des gains (pertes) à la cession des placements et des gains (pertes) qui tiennent compte de la variation de la plus-value (moins-value) non réalisée des placements détenus à la fin de la période de présentation de l'information financière. Les intérêts sont comptabilisés de façon uniforme en utilisant les taux prescrits jusqu'à la maturité des placements. Les dividendes sont comptabilisés lorsque les droits de les recevoir ont été obtenus, en général à la date ex-dividende.

2.3.10. Charges liées aux placements

Les charges liées aux placements comprennent les charges d'intérêts, comme il est mentionné à la note 4.1.7, les coûts de transaction, les frais de gestion externe des placements et autres (montant net).

Les coûts de transaction sont les coûts marginaux directement imputables à l'acquisition, au contrôle diligent, à l'émission ou à la sortie d'un actif financier ou d'un passif financier. Ils sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

Les frais de gestion externe des placements sont directement imputables à la gestion externe des actifs pour le compte d'Investissements PSP. Ces frais sont payés directement par Investissements PSP et comprennent les frais de gestion de base courus calculés en pourcentage de la juste valeur des actifs gérés en externe et les frais de gestion courus liés à la performance calculés en fonction de différents indicateurs de performance. Ils ne comprennent pas les montants qui ne sont pas payés directement par Investissements PSP pour certains placements dans des fonds en gestion commune classés dans les placements alternatifs et pour les placements sur les marchés privés et dans d'autres titres à revenu fixe, comme il est indiqué à la note 10.

2.3.11. Transferts de fonds

Les montants reçus du gouvernement du Canada pour le Fonds sont comptabilisés dans le compte de régime.

2.4. JUGEMENTS, ESTIMATIONS ET HYPOTHÈSES COMPTABLES IMPORTANTS

Dans la préparation des états financiers, la direction pose certains jugements, fait des estimations et formule des hypothèses qui peuvent toucher les montants qui y sont présentés. Les jugements importants comprennent les jugements liés à la détermination du statut d'entité d'investissement comme il est décrit à la note 2.2.

La direction fait également des estimations et formule des hypothèses relatives à l'évaluation, à l'appréciation des risques et aux informations connexes à l'égard des placements sur les marchés privés et de certains titres à revenu fixe. Les principales hypothèses formulées par la direction relatives à l'évaluation des instruments financiers sont présentées à la note 4.2.3 et celles relatives à l'appréciation des risques, à la note 7.

Bien que les estimations et les hypothèses reflètent le meilleur jugement de la direction, les résultats réels pourraient différer de ces estimations en raison des incertitudes qui entourent leur utilisation.

3 MODIFICATIONS ACTUELLES ET FUTURES DE NORMES COMPTABLES

3.1. NORMES COMPTABLES ACTUELLES ADOPTÉES AVANT LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

IFRS 9, Instruments financiers

En 2014, l'IASB a terminé son projet de remplacement de l'IAS 39, *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* par l'IFRS 9. La norme comprend des exigences de comptabilisation, de décomptabilisation, de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers. L'IFRS 9 est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. L'application anticipée est permise.

Investissements PSP a appliqué pour la première fois l'IFRS 9 dans ses états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2015. Les principales méthodes comptables liées à l'IFRS 9 sont décrites à la note 2.3.1.

3.2. MODIFICATIONS FUTURES DE NORMES COMPTABLES

Un certain nombre de normes, modifications et interprétations ont été publiées par l'IASB, mais ne sont pas encore en vigueur. Figurent ci-après les normes, modifications et interprétations qui ont trait à une ou plusieurs méthodes comptables ou aux informations à fournir importantes d'Investissements PSP :

IFRS 11, Partenariats

L'IFRS 11 modifiée est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016. Elle contient de nouvelles indications sur la comptabilisation des acquisitions de participations dans des entreprises communes qui sont des entreprises. Les acquéreurs de ces participations doivent appliquer tous les principes de comptabilisation des regroupements d'entreprises énoncés dans l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*, et dans d'autres IFRS qui n'entrent pas en conflit avec les indications de l'IFRS 11 et doivent fournir l'information sur les regroupements d'entreprises requise selon ces IFRS. La direction a déterminé que l'incidence d'une telle modification n'est pas importante.

IAS 7, Tableau des flux de trésorerie

L'IAS 7 modifiée est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle contient de nouvelles indications sur les informations à fournir permettant aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les variations des passifs issus des activités de financement, ce qui comprend les changements résultant des flux de trésorerie, mais aussi les changements sans contrepartie de trésorerie. À l'heure actuelle, la direction évalue l'incidence de l'adoption de cette modification.

4 ACTIFS FINANCIERS ET PASSIFS FINANCIERS

4.1. CATÉGORIES D'ACTIFS FINANCIERS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le tableau ci-dessous présente les actifs financiers et les passifs financiers selon leur catégorie, leur pondération et le secteur dans lequel ils sont investis. Leur juste valeur s'établissait comme suit à la date indiquée :

(en millions de dollars canadiens)	31 mars 2016	31 mars 2015
Placements sur les marchés publics		
Actions canadiennes	463 \$	596 \$
Actions étrangères	1 892	2 405
Placements sur les marchés privés		
Placements immobiliers	1 634	1 228
Placements privés	818	723
Placements en infrastructures ^A	691	539
Placements en ressources naturelles ^A	221	185
Titres à revenu fixe		
Trésorerie et titres du marché monétaire	430	281
Obligations gouvernementales et obligations de sociétés	1 450	1 316
Obligations indexées à l'inflation	538	464
Autres titres à revenu fixe	577	555
Placements alternatifs	482	398
	9 196 \$	8 690 \$
Actifs liés à des placements		
Montants à recevoir liés à des transactions en cours	32 \$	145 \$
Intérêts à recevoir	16	15
Dividendes à recevoir	7	7
Titres acquis en vertu de conventions de revente	78	-
Actifs liés à des produits dérivés	232	127
	365 \$	294 \$
Placements représentant les actifs financiers à la JVRN	9 561 \$	8 984 \$
Passifs liés à des placements		
Montants à payer liés à des transactions en cours	(42) \$	(116) \$
Intérêts à payer	(2)	(2)
Titres vendus à découvert	(194)	(38)
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	(105)	-
Passifs liés à des produits dérivés	(84)	(208)
Passifs liés à des placements représentant les passifs financiers à la JVRN	(427) \$	(364) \$
Emprunts		
Financement par emprunt sur les marchés des capitaux	(643) \$	(535) \$
Emprunts représentant les passifs financiers désignés à la JVRN	(643) \$	(535) \$
Placements nets	8 491 \$	8 085 \$

^A Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016, certains placements ont été transférés de la catégorie d'actif liée aux infrastructures à la catégorie d'actif liée aux ressources naturelles afin de refléter une modification de l'étendue des catégories d'actif. Afin de présenter ces placements aux fins de comparaison, les soldes comparatifs correspondants de 20 millions \$ ont été reclassés en conséquence.

4 ACTIFS FINANCIERS ET PASSIFS FINANCIERS (suite)

4.1. CATÉGORIES D'ACTIFS FINANCIERS ET DE PASSIFS FINANCIERS (suite)

4.1.1. Placements sur les marchés publics

Les placements sur les marchés publics comprennent les placements canadiens et étrangers dans les titres suivants : les actions ordinaires, les certificats américains d'actions étrangères, les certificats internationaux d'actions étrangères, les billets participatifs, les actions privilégiées, les parts de fiducies de revenu, les parts de fonds négociés en Bourse, les parts de fonds en gestion commune et les titres convertibles en actions ordinaires d'émetteurs cotés en Bourse.

Les placements directs dans des actions canadiennes et des actions étrangères sont évalués à la juste valeur en fonction des cours cotés dans des marchés actifs, d'après le prix compris dans l'écart acheteur-vendeur qui reflète le mieux la juste valeur.

Dans le cas des placements dans des fonds en gestion commune, la juste valeur est établie en fonction des valeurs des parts obtenues des administrateurs de chacun des fonds, lesquelles proviennent de la juste valeur des placements sous-jacents dans chacun des fonds en gestion commune. La direction examine la juste valeur pour s'assurer qu'elle est raisonnable. Le cas échéant, l'effet des restrictions sur la vente ou le rachat de tels placements est pris en considération.

4.1.2. Placements sur les marchés privés

Les placements sur les marchés privés comprennent les placements immobiliers, les placements privés, les placements en infrastructures et les placements en ressources naturelles.

Les placements immobiliers comprennent les participations directes dans diverses entités fermées, les placements dans des fonds ainsi que des biens du secteur immobilier. Les placements immobiliers visent les sociétés de personnes, les sociétés et les biens immobiliers intervenant principalement dans le secteur des résidences pour aînés et le secteur résidentiel, les secteurs de l'immobilier commercial et du commerce au détail, et le secteur industriel, ainsi que des fonds privés investis dans des actifs immobiliers. Les placements immobiliers sont présentés déduction faite de tout financement de tiers. Au 31 mars 2016, l'effet de levier sous forme de financement de tiers contracté par les filiales qui sont des entités d'investissement et les placements immobiliers constituant des participations directes contrôlées par Investissements PSP pour le compte de régime était de 457 millions \$ (395 millions \$ au 31 mars 2015).

Les placements privés regroupent les placements dans des fonds ayant des objectifs similaires, les co-investissements dans des entités fermées et les participations directes.

Les placements en infrastructures regroupent les participations directes, les placements dans des fonds et les co-investissements dans diverses entités fermées. Les placements en infrastructures visent les entités exerçant leurs activités essentiellement dans la gestion, la détention ou l'exploitation d'actifs de sociétés énergétiques, du transport et d'autres sociétés réglementées. Les placements en infrastructures sont présentés déduction faite de tout financement de tiers. Au 31 mars 2016, l'effet de levier sous forme de financement de tiers contracté par les placements en infrastructures constituant des participations directes contrôlées par Investissements PSP pour le compte de régime était de 116 millions \$ (104 millions \$ au 31 mars 2015).

Les placements en ressources naturelles regroupent les participations directes, les placements dans des fonds et les sociétés de personnes. Les placements en ressources naturelles visent les entités exerçant leurs activités dans la gestion, la détention ou l'exploitation d'actifs dans les secteurs des terrains forestiers, de l'agriculture et du pétrole et du gaz naturel en amont.

Le processus d'évaluation de la juste valeur des placements sur les marchés privés est décrit à la note 4.2.2 et les techniques d'évaluation, ainsi que les données d'entrée importantes utilisées, sont décrites à la note 4.2.3.

4.1.3. Titres à revenu fixe

Les titres à revenu fixe comprennent la trésorerie et les titres du marché monétaire, les obligations gouvernementales et les obligations de sociétés, les obligations indexées à l'inflation et les autres titres à revenu fixe.

La trésorerie et les titres du marché monétaire regroupent les instruments dont la durée jusqu'à l'échéance ne dépasse pas un an, tels que les bons du Trésor, les certificats de dépôt et les acceptations bancaires. Les bons du Trésor sont évalués au moyen des prix obtenus auprès de sources indépendantes. Ces prix sont établis au moyen du prix le plus représentatif dans un écart de cotations de courtier. Compte tenu de leur nature à court terme, les certificats de dépôt et les acceptations bancaires sont comptabilisés au coût plus les intérêts courus, ce qui se rapproche de leur juste valeur.

Les obligations gouvernementales et les obligations de sociétés comprennent les obligations canadiennes, étrangères, fédérales, provinciales, territoriales et municipales. Les obligations indexées à l'inflation sont des titres à revenu fixe qui permettent d'obtenir un rendement rajusté selon l'inflation.

Les autres titres à revenu fixe comprennent les titres adossés à des actifs, les billets à taux variable de même que les placements dans des titres de créance privés.

La juste valeur des obligations gouvernementales et des obligations de sociétés, des obligations indexées à l'inflation, des billets à taux variable et des titres adossés à des créances hypothécaires est fondée sur les prix obtenus auprès de sources indépendantes. Ces prix sont calculés au moyen d'une courbe de taux d'intérêt appropriée et d'un écart témoignant de la qualité du crédit de l'émetteur ou d'autres méthodes d'évaluation généralement reconnues.

4 ACTIFS FINANCIERS ET PASSIFS FINANCIERS (suite)

4.1. CATÉGORIES D'ACTIFS FINANCIERS ET DE PASSIFS FINANCIERS (suite)

4.1.3. Titres à revenu fixe (suite)

Les titres adossés à des actifs regroupent principalement les billets à terme adossés à des actifs (« BTAA ») et les titres adossés à des créances hypothécaires. Les BTAA ont été reçus en échange de papier commercial adossé à des actifs (« PCAA ») de tiers, ou non soutenu par des banques, lequel a subi les contrecoups de la crise de liquidité survenue à la mi-août 2007, et ont fait l'objet d'une restructuration ultérieure en janvier 2009. Les éventuels appels de marge sur les BTAA sont soutenus par des facilités de financement, tel qu'il est décrit à la note 15.

Les placements dans des titres de créance privés englobent principalement des placements dans le secteur immobilier sous la forme de prêts à des tiers, tels que des prêts de premier rang et de rang inférieur, des prêts à la construction, des prêts-relais, des prêts participatifs, ainsi que d'autres produits financiers structurés. Ils comprennent aussi des fonds de créances immobilières, lorsqu'une tranche importante de la valeur provient des actifs immobiliers sous-jacents.

Les placements dans des titres de créance privés incluent aussi les titres de créance de sociétés fermées ou d'autres entités, telles que les sociétés de capital-risque, détenus principalement par des fonds privés. Ces titres de créance se présentent sous la forme de prêts de premier rang, de dettes mezzanines et de prêts en difficulté.

La juste valeur des BTAA et des placements dans des titres de créance privés est déterminée au moyen de techniques d'évaluation. Ces techniques, ainsi que les données d'entrée importantes utilisées, sont décrites à la note 4.2.3.

L'évaluation de la juste valeur des placements dans des fonds faisant partie de placements dans des titres de créance privés est décrite à la note 4.2.2.

4.1.4. Placements alternatifs

Les placements alternatifs regroupent surtout des parts de fonds qui détiennent une combinaison d'actions, de titres à revenu fixe et d'instruments dérivés, ainsi que de fonds de couverture. La juste valeur de ces placements est déterminée selon les justes valeurs présentées par les administrateurs ou les gestionnaires principaux du fonds et reflète la juste valeur des actions, des titres à revenu fixe ou des instruments dérivés sous-jacents, selon le cas. La direction examine la juste valeur pour s'assurer qu'elle est raisonnable. Le cas échéant, l'effet des restrictions sur la vente ou le rachat de tels placements est pris en considération.

4.1.5. Montants à recevoir et à payer liés à des transactions en cours

Les montants à recevoir liés à des transactions en cours comprennent le produit des ventes de placements, excluant les instruments financiers dérivés, qui ont été négociés, mais demeurent non réglés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Les montants à payer liés à des transactions en cours comprennent le coût des achats de placements, excluant les instruments financiers dérivés, qui ont été négociés, mais demeurent non réglés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

La juste valeur des montants à recevoir et à payer liés à des transactions en cours reflète la valeur à laquelle les transactions de vente ou d'achat initiales sous-jacentes ont été conclues.

4.1.6. Intérêts et dividendes à recevoir

Les intérêts et les dividendes sont comptabilisés aux montants que l'on s'attend à recevoir à la fin de la période de présentation de l'information financière, ce qui se rapproche de la juste valeur.

4.1.7. Intérêts à payer

En ce qui a trait aux emprunts décrits à la note 4.1.10, les intérêts courus sont comptabilisés au montant que l'on s'attend à payer à la fin de la période de présentation de l'information financière, ce qui se rapproche de la juste valeur.

4.1.8. Titres vendus à découvert

Les titres vendus à découvert reflètent l'obligation d'Investissements PSP d'acheter des titres dans le cadre de transactions de vente à découvert. Dans le cadre de ces transactions, Investissements PSP vend des titres qu'elle ne détient pas avec l'obligation d'acheter des titres semblables sur le marché afin de couvrir sa position.

À l'aide de cours cotés du marché qui sont fondés sur le cours compris dans l'écart acheteur-vendeur qui reflète le mieux la juste valeur, la juste valeur des titres vendus à découvert est calculée au moyen de la même méthode que pour les positions acheteur décrites dans les sections portant sur les placements sur les marchés publics et sur les titres à revenu fixe.

4.1.9. Titres vendus en vertu de conventions de rachat et acquis en vertu de conventions de revente

Comme il est mentionné à la note 2.3.6, Investissements PSP est partie à des conventions de rachat et à des conventions de revente. Les obligations de racheter ou de revendre les titres vendus ou acquis en vertu de telles conventions sont comptabilisées au coût plus les intérêts courus, ce qui se rapproche de la juste valeur.

4.1.10. Emprunts en vertu du programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux

Le programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux d'Investissements PSP est présenté à la note 8. Les billets à ordre à court terme sont comptabilisés au coût plus les intérêts courus, ce qui se rapproche de la juste valeur. La juste valeur des billets à moyen terme d'Investissements PSP se fonde sur des prix obtenus auprès de sources indépendantes. Ces prix sont établis à l'aide d'une courbe de taux d'intérêt et d'un écart témoignant de la qualité du crédit d'Investissements PSP.

4 ACTIFS FINANCIERS ET PASSIFS FINANCIERS (suite)

4.1. CATÉGORIES D'ACTIFS FINANCIERS ET DE PASSIFS FINANCIERS (suite)

4.1.11. Actifs et passifs liés à des dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers qui sont réglés à une date future. La valeur de ces instruments fluctue en fonction de la variation de la valeur des actifs, des taux d'intérêt ou des taux de change sous-jacents. En règle générale, les instruments financiers dérivés n'exigent aucun placement initial net. Dans certains cas, ils exigent un placement initial net inférieur à celui qui serait exigé pour détenir directement la position sous-jacente. Les instruments financiers dérivés peuvent être cotés en Bourse ou négociés hors cote. Les instruments négociés hors cote comprennent les instruments qui sont négociés bilatéralement et réglés, ainsi que ceux qui sont compensés (instruments dérivés hors cote compensés) par l'intermédiaire d'une chambre de compensation centrale.

Investissements PSP utilise des instruments financiers dérivés afin d'améliorer le rendement des placements ou de reproduire des placements de façon synthétique. En outre, les instruments dérivés permettent de réduire les risques liés aux placements actuellement détenus.

Investissements PSP utilise les instruments financiers dérivés suivants :

Swaps

Les swaps désignent des transactions dans le cadre desquelles deux contreparties conviennent d'échanger des flux de trésorerie selon des modalités prédéterminées comprenant notamment un montant nominal et une durée. Les swaps sont utilisés dans le but d'accroître les rendements ou pour ajuster l'exposition de certains actifs sans avoir à acquérir ou à céder les actifs sous-jacents.

Contrats à terme normalisés

Les contrats à terme normalisés sont des contrats dont les modalités sont standardisées, et dans le cadre desquels un actif est reçu ou livré (acheté ou vendu) à un prix et à une date future fixés à l'avance. Ce type de contrat est utilisé pour ajuster l'exposition de certains actifs sans avoir à acquérir ou à céder directement les actifs sous-jacents.

Contrats à terme

Les contrats à terme sont des contrats couvrant la vente par une partie et l'achat par une autre partie d'un montant prédéterminé d'un instrument sous-jacent, à un prix et à une date future fixés à l'avance. Ce type de contrat est utilisé pour ajuster l'exposition de certains actifs sans avoir à acquérir ou à céder directement les actifs sous-jacents.

Options

Les options représentent un droit, mais non une obligation, d'acheter ou de vendre un nombre donné de titres, d'indices ou de marchandises sous-jacents, à un prix convenu d'avance, à une date déterminée ou en tout temps avant la date d'échéance prédéterminée.

Bons et droits de souscription

Le bon de souscription est une option visant l'achat d'un actif sous-jacent qui se présente sous la forme d'un titre transférable et qui peut être inscrite à la cote d'une Bourse.

Le droit de souscription est un titre donnant à un actionnaire le droit d'acquérir de nouvelles actions émises par une société à un prix prédéterminé (habituellement inférieur au prix courant du marché), dans une proportion donnée du nombre d'actions que cet actionnaire détient déjà. Les droits de souscription ne sont émis que pour une courte période au terme de laquelle ils viennent à échéance.

Titres adossés à des créances

Les titres adossés à des créances sont un type de titre adossé à des actifs élaboré à partir d'un portefeuille de créances. Les titres adossés à des créances sont habituellement divisés en plusieurs tranches comportant des degrés de risque différents et des versements d'intérêt correspondants. Les pertes sont prioritairement appliquées aux tranches les plus subalternes (cotes de crédit les plus faibles) avant d'être appliquées progressivement aux tranches de rang plus élevé.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés cotés sont comptabilisés à leur juste valeur en fonction des cours cotés du marché, soit le prix compris dans l'écart acheteur-vendeur qui reflète le mieux la juste valeur. Les instruments dérivés hors cote compensés sont comptabilisés à leur juste valeur au moyen des cours obtenus de la chambre de compensation centrale. Les instruments dérivés négociés hors cote sont évalués à l'aide de techniques appropriées comme la valeur actualisée des flux de trésorerie. Ces techniques ont recours à des données d'entrée importantes qui sont observables sur le marché, comme les taux de rendement du marché actuels.

La juste valeur des dérivés de crédit est déterminée au moyen de techniques d'évaluation qui ont recours à des données d'entrée importantes qui ne sont pas observables sur le marché. Ces techniques, ainsi que les données d'entrée importantes utilisées, sont décrites à la note 4.2.3.

Valeur nominale et juste valeur des actifs et des passifs liés aux produits dérivés

La valeur nominale des instruments financiers dérivés n'est comptabilisée ni à l'actif ni au passif, car elle représente le montant nominal du contrat. À l'exception des dérivés de crédit, la valeur nominale ne représente pas le potentiel de profit ou de perte associé au risque de marché ou de crédit des transactions présentées ci-après. Cette valeur sert plutôt de fondement pour établir les flux de trésorerie et la juste valeur des contrats.

4 ACTIFS FINANCIERS ET PASSIFS FINANCIERS (suite)

4.1. CATÉGORIES D'ACTIFS FINANCIERS ET DE PASSIFS FINANCIERS (suite)

4.1.11. Actifs et passifs liés à des dérivés (suite)

Le tableau ci-après résume la situation du portefeuille des instruments dérivés à la date indiquée :

(en millions de dollars canadiens)	31 mars 2016			31 mars 2015		
	Valeur nominale	Juste valeur		Valeur nominale	Juste valeur	
		Actifs	Passifs		Actifs	Passifs
Dérivés sur titres et marchandises						
Cotés						
Contrats à terme normalisés	49 \$	- \$	- \$	49 \$	- \$	- \$
Options : acquises	110	2	-	40	1	-
souscrites	102	-	(2)	39	-	(1)
Hors cote						
Contrats à terme	-	-	-	27	2	(4)
Swaps sur rendement total	1 518	69	(2)	1 187	20	(5)
Options : acquises	423	5	-	307	13	-
souscrites	427	-	(4)	312	-	(13)
Dérivés sur devises						
Cotés						
Contrats à terme normalisés	12	-	-	11	-	-
Hors cote						
Contrats à terme	3 163	123	(17)	3 201	35	(105)
Swaps	236	1	(23)	229	2	(23)
Options : acquises	639	7	-	835	30	-
souscrites	781	-	(6)	847	-	(27)
Dérivés sur taux d'intérêt						
Cotés						
Contrats à terme normalisés	544	-	-	559	-	-
Options : acquises	172	-	-	3 487	1	-
souscrites	1 488	-	-	3 594	-	(1)
Hors cote						
Contrats à terme sur obligations	24	-	-	208	-	-
Swaps de taux d'intérêt	817	12	(14)	597	10	(12)
Swaps sur inflation	39	-	-	-	-	-
Swaptions	2 116	11	(11)	3 350	13	(14)
Options : acquises	615	1	-	401	-	-
souscrites	918	-	(1)	130	-	-
Hors cote compensés						
Swaps de taux d'intérêt	578	-	-	930	-	-
Dérivés de crédit^A						
Hors cote						
Acquis	131	1	(2)	91	-	(2)
Vendus	38	-	(2)	43	-	(1)
Hors cote compensés						
Acquis	46	-	-	44	-	-
Vendus	104	-	-	84	-	-
Total		232 \$	(84) \$		127 \$	(208) \$

^A Les dérivés de crédit comprennent les swaps sur défaillance et les titres adossés à des créances. Investissements PSP garantit indirectement, au moyen des dérivés de crédit vendus, les obligations de référence sous-jacentes. L'exposition potentielle maximale correspond à la valeur nominale des dérivés de crédit vendus présentée ci-dessus.

4 ACTIFS FINANCIERS ET PASSIFS FINANCIERS (suite)

4.1. CATÉGORIES D'ACTIFS FINANCIERS ET DE PASSIFS FINANCIERS (suite)

4.1.11. Actifs et passifs liés à des dérivés (suite)

Le total des actifs et des passifs liés à des dérivés comprend ce qui suit :

(en millions de dollars canadiens)	31 mars 2016			31 mars 2015		
	Valeur nominale	Juste valeur		Valeur nominale	Juste valeur	
		Actifs	Passifs		Actifs	Passifs
Instruments dérivés cotés	2 477 \$	2 \$	(2) \$	7 779 \$	2 \$	(2) \$
Instruments dérivés négociés hors cote	11 885	230	(82)	11 765	125	(206)
Instruments dérivés hors cote compensés	728	-	-	1 058	-	-
Total		232 \$	(84) \$		127 \$	(208) \$

Le tableau suivant présente la valeur nominale des produits dérivés selon l'échéance à la date indiquée :

(en millions de dollars canadiens)	31 mars 2016
Moins de 3 mois	6 976 \$
De 3 à 12 mois	4 087
Plus d'un an	4 027

4.2. HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

4.2.1. Classement

Les actifs financiers et les passifs financiers décrits à la note 4.1 sont classés au même niveau de la hiérarchie de la juste valeur, qui est présentée ci-après, que la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est importante pour la juste valeur prise dans son ensemble.

- Les données d'entrée de niveau 1 s'entendent des cours (non ajustés) auxquels Investissements PSP peut avoir accès à la fin de la période de présentation de l'information financière, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques.
- Les données d'entrée de niveau 2 sont des données concernant l'actif ou le passif, autres que les cours du marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent :
 - i) les cours sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs similaires;
 - ii) les cours sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des actifs ou des passifs identiques ou similaires;
 - iii) les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif;
 - iv) les données d'entrée corroborées par le marché.
- Les données d'entrée de niveau 3 sont des données non observables concernant l'actif ou le passif qui sont utilisées dans les techniques d'évaluation reposant sur des modèles. Elles reflètent l'appréciation par la direction des hypothèses que les autres intervenants sur le marché utiliseraient pour établir le prix des actifs et des passifs.

Le classement par niveaux hiérarchiques est établi au moment de la détermination initiale de la juste valeur de l'actif ou du passif et, par la suite, passé en revue à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Investissements PSP détermine s'il y a eu transfert entre les niveaux et comptabilise ce transfert au début de la période de présentation de l'information financière.

4 ACTIFS FINANCIERS ET PASSIFS FINANCIERS (suite)

4.2. HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR (suite)

4.2.1. Classement (suite)

Le tableau ci-après présente la juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers au 31 mars 2016, selon leur classement dans la hiérarchie de la juste valeur :

(en millions de dollars canadiens)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total de la juste valeur
Placements sur les marchés publics				
Actions canadiennes	410 \$	53 \$	- \$	463 \$
Actions étrangères	1 556	336	-	1 892
Placements sur les marchés privés				
Placements immobiliers	-	-	1 634	1 634
Placements privés	-	-	818	818
Placements en infrastructures	-	-	691	691
Placements en ressources naturelles	-	-	221	221
Titres à revenu fixe				
Trésorerie et titres du marché monétaire	-	430	-	430
Obligations gouvernementales et obligations de sociétés	-	1 429	21	1 450
Obligations indexées à l'inflation	-	538	-	538
Autres titres à revenu fixe	-	141	436	577
Placements alternatifs	-	90	392	482
	1 966 \$	3 017 \$	4 213 \$	9 196 \$
Actifs liés à des placements				
Montants à recevoir liés à des transactions en cours	- \$	32 \$	- \$	32 \$
Intérêts à recevoir	-	16	-	16
Dividendes à recevoir	-	7	-	7
Titres acquis en vertu de conventions de revente	-	78	-	78
Actifs liés à des produits dérivés	2	230	-	232
	2 \$	363 \$	- \$	365 \$
Placements représentant les actifs financiers à la JVRN	1 968 \$	3 380 \$	4 213 \$	9 561 \$
Passifs liés à des placements				
Montants à payer liés à des transactions en cours	- \$	(42) \$	- \$	(42) \$
Intérêts à payer	-	(2)	-	(2)
Titres vendus à découvert	(161)	(33)	-	(194)
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	-	(105)	-	(105)
Passifs liés à des produits dérivés	(2)	(82)	-	(84)
Passifs liés à des placements représentant les passifs financiers à la JVRN	(163) \$	(264) \$	- \$	(427) \$
Emprunts				
Financement par emprunt sur les marchés des capitaux	- \$	(643) \$	- \$	(643) \$
Emprunts représentant les passifs financiers désignés à la JVRN	- \$	(643) \$	- \$	(643) \$
Placements nets	1 805 \$	2 473 \$	4 213 \$	8 491 \$

4 ACTIFS FINANCIERS ET PASSIFS FINANCIERS (suite)

4.2. HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR (suite)

4.2.1. Classement (suite)

Le tableau ci-après présente la juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers au 31 mars 2015, selon leur classement dans la hiérarchie de la juste valeur :

(en millions de dollars canadiens)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total de la juste valeur
Placements sur les marchés publics				
Actions canadiennes	544 \$	52 \$	- \$	596 \$
Actions étrangères	2 019	386	-	2 405
Placements sur les marchés privés				
Placements immobiliers	-	-	1 228	1 228
Placements privés	-	-	723	723
Placements en infrastructures	-	-	539	539
Placements en ressources naturelles	-	-	185	185
Titres à revenu fixe				
Trésorerie et titres du marché monétaire ^A	-	281	-	281
Obligations gouvernementales et obligations de sociétés	-	1 296	20	1 316
Obligations indexées à l'inflation	-	464	-	464
Autres titres à revenu fixe	-	173	382	555
Placements alternatifs	-	102	296	398
	2 563 \$	2 754 \$	3 373 \$	8 690 \$
Actifs liés à des placements				
Montants à recevoir liés à des transactions en cours ^A	- \$	145 \$	- \$	145 \$
Intérêts à recevoir ^A	-	15	-	15
Dividendes à recevoir ^A	-	7	-	7
Actifs liés à des produits dérivés	2	125	-	127
	2 \$	292 \$	- \$	294 \$
Placements représentant les actifs financiers à la JVRN	2 565 \$	3 046 \$	3 373 \$	8 984 \$
Passifs liés à des placements				
Montants à payer liés à des transactions en cours ^A	- \$	(116) \$	- \$	(116) \$
Intérêts à payer ^A	-	(2)	-	(2)
Titres vendus à découvert	(38)	-	-	(38)
Passifs liés à des produits dérivés	(2)	(206)	-	(208)
Passifs liés à des placements représentant les passifs financiers à la JVRN	(40) \$	(324) \$	- \$	(364) \$
Emprunts				
Financement par emprunt sur les marchés des capitaux	- \$	(535) \$	- \$	(535) \$
Emprunts représentant les passifs financiers désignés à la JVRN	- \$	(535) \$	- \$	(535) \$
Placements nets	2 525 \$	2 187 \$	3 373 \$	8 085 \$

^A Au 31 mars 2015, les soldes des placements à court terme dont le coût se rapproche de la juste valeur n'ont pas été classés dans la hiérarchie de la juste valeur. Afin de respecter le classement des autres instruments financiers, ils ont été inclus dans le niveau 2 pour l'exercice considéré. Les chiffres comparatifs de l'exercice antérieur ont été reclassés dans le niveau 2 pour que leur présentation soit conforme à celle de l'exercice considéré. Par conséquent, les placements représentant les actifs financiers à la JVRN d'un montant de 275 millions \$ et les passifs liés à des placements représentant les passifs financiers à la JVRN d'un montant de 118 millions \$ sont maintenant présentés dans le niveau 2.

Aucun transfert n'a été effectué entre le niveau 1 et le niveau 2 au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015, des titres étrangers cotés d'une juste valeur de 35 millions \$, détenus par un fonds non coté et classés au niveau 2 au 31 mars 2014, ont été transférés à Investissements PSP et classés au niveau 1 au 31 mars 2015.

4 ACTIFS FINANCIERS ET PASSIFS FINANCIERS (suite)

4.2. HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR (suite)

4.2.2. Processus de détermination de la juste valeur des placements classés au niveau 3

Le processus d'évaluation est suivi et régi par le comité d'évaluation interne. Ce comité est responsable de la surveillance de tous les aspects de la détermination de la juste valeur, y compris l'élaboration des méthodes et procédures d'évaluation pour chaque type de placement et l'assurance qu'elles sont suivies. Les méthodes d'évaluation sont fondées sur des pratiques largement reconnues conformes aux normes d'évaluation professionnelles. Ces normes comprennent, entre autres, les *International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines*, les *Règles uniformes de pratique professionnelle en matière d'évaluation au Canada* et les *Uniform Standards of Professional Appraisal Practice* en vigueur aux États-Unis.

La juste valeur des placements classés au niveau 3 est établie au moins une fois l'an. Chaque trimestre, la juste valeur est passée en revue et ajustée, s'il y a lieu, pour refléter les répercussions de situations ou de circonstances importantes sur le marché en général ou propres aux placements. La méthode d'évaluation choisie pour chaque placement est, par la suite, appliquée de façon uniforme selon ce qui convient dans les circonstances. Le comité d'évaluation passe en revue les modifications importantes apportées aux méthodes d'évaluation pour déterminer si elles sont appropriées.

Dans les situations où elle recourt aux services d'évaluateurs indépendants, la direction s'assure qu'ils sont indépendants et que les méthodes d'évaluation employées sont conformes aux normes d'évaluation professionnelles susmentionnées. Pour valider le travail effectué par les évaluateurs, la direction s'assure que les hypothèses employées correspondent à l'information financière et aux prévisions du placement sous-jacent.

En ce qui concerne les placements dans des fonds classés au niveau 3, la juste valeur annuelle est habituellement déterminée selon les états financiers audités reçus du gestionnaire principal du fonds. Dans certains cas, la juste valeur est obtenue au moyen d'informations fournies par les administrateurs du fonds et revue par la direction pour s'assurer qu'elle est raisonnable et conforme aux méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur. Le cas échéant, l'effet des restrictions sur la vente ou le rachat de tels placements est pris en considération pour déterminer la juste valeur.

4 ACTIFS FINANCIERS ET PASSIFS FINANCIERS (suite)

4.2. HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR (suite)

4.2.3. Données d'entrée importantes pour le classement au niveau 3

Le tableau ci-après présente les principales informations sur les données d'entrée importantes liées aux actifs financiers et aux passifs financiers classés au niveau 3 au 31 mars 2016 :

Actifs financiers et passifs financiers	Type de placement	Juste valeur (en millions de dollars canadiens)	Techniques d'évaluation importantes	Données d'entrée non observables importantes	Fourchette (moyenne pondérée)	
Placements sur les marchés privés	Placements directs et co-investissements	1 529 \$	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation ^{A, B}	5,25 % - 25,00 % (8,27 %)	
				Taux de capitalisation final ^{A, B}	4,25 % - 14,00 % (6,29 %)	
			Capitalisation directe	Taux de capitalisation ^{A, C}	3,25 % - 7,50 % (5,91 %)	
				Taux d'occupation stable ^{C, D}	93,00 % - 100,00 % (96,84 %)	
			Approche des transactions comparables	Prix au pied carré ^{C, D}	25,00 \$ - 665,89 \$ (170,43 \$)	
			Valeur de l'actif net ^E	s. o.	s. o.	
	Prix de la transaction	s. o.	s. o.			
	Placements dans des fonds	105 \$	Valeur de l'actif net ^E	s. o.	s. o.	
	Autres placements sur les marchés privés	Placements directs et co-investissements	1 169 \$	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation ^A	5,20 % - 12,50 % (9,70 %)
					Données de marché comparables	s. o.
Valeur de l'actif net ^E				s. o.	s. o.	
Prix de la transaction				s. o.	s. o.	
Placements dans des fonds		561 \$	Valeur de l'actif net ^E	s. o.	s. o.	
Titres à revenu fixe	Obligations de sociétés convertibles	21 \$	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation ^A	3,70 % - 13,50 % (6,30 %)	
	Titres adossés à des actifs	51 \$	Billets à terme et titres adossés à des créances hypothécaires	Prix obtenus de sources indépendantes ^E	s. o.	
	Autres titres à revenu fixe	Placements directs et co-investissements	132 \$	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation ^A	8,00 % - 13,50 % (11,09 %)
				Valeur de l'actif net ^E	s. o.	s. o.
				Prix de la transaction	s. o.	s. o.
	Placements dans des fonds	253 \$	Valeur de l'actif net ^E	s. o.	s. o.	
	Placements alternatifs	Placements dans des fonds	392 \$	Valeur de l'actif net ^E	s. o.	s. o.
	Total		4 213 \$			

^A Toute augmentation (diminution) de cette donnée d'entrée non observable, prise individuellement, entraîne en général une diminution (augmentation) de la juste valeur.

^B Une augmentation (diminution) du taux d'actualisation est en général accompagnée d'une augmentation (diminution) du taux de capitalisation final.

^C Il n'existe pas de relation directe prévisible entre cette donnée d'entrée et toute autre donnée d'entrée importante non observable.

^D Une augmentation (diminution) de cette donnée d'entrée non observable, prise individuellement, entraîne en général une augmentation (diminution) de la juste valeur.

^E Dans certains cas, la juste valeur est déterminée par des sources indépendantes. Investissements PSP n'a pas accès aux informations sur les évaluations.

4 ACTIFS FINANCIERS ET PASSIFS FINANCIERS (suite)

4.2. HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR (suite)

4.2.3. Données d'entrée importantes pour le classement au niveau 3 (suite)

Le tableau ci-après présente les principales informations sur les données d'entrée importantes liées aux actifs financiers et aux passifs financiers classés au niveau 3 au 31 mars 2015 :

Actifs financiers et passifs financiers	Type de placement	Juste valeur (en millions de dollars canadiens)	Techniques d'évaluation importantes	Données d'entrée non observables importantes	Fourchette (moyenne pondérée)
Placements sur les marchés privés					
Placements immobiliers	Placements directs et co-investissements	1 116 \$	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation ^{A, B}	6,00 % - 26,00 % (8,21 %)
				Taux de capitalisation final ^{A, B}	4,00 % - 12,00 % (6,36 %)
			Capitalisation directe	Taux de capitalisation ^{A, C}	3,25 % - 9,25 % (6,72 %)
				Taux d'occupation stable ^{C, D}	93,00 % - 98,50 % (96,49 %)
			Valeur de l'actif net ^E	s. o.	s. o.
			Prix de la transaction	s. o.	s. o.
Placements dans des fonds	112 \$	Valeur de l'actif net ^E	s. o.	s. o.	
Autres placements sur les marchés privés	Placements directs et co-investissements	938 \$	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation ^A	5,69 % - 13,40 % (9,49 %)
				Données de marché comparables	s. o.
			Valeur de l'actif net ^E	s. o.	s. o.
			Prix de la transaction	s. o.	s. o.
	Placements dans des fonds	509 \$	Valeur de l'actif net ^E	s. o.	s. o.
Titres à revenu fixe					
Obligations de sociétés	Obligations convertibles	20 \$	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation ^A	3,87 % - 14,02 % (5,21 %)
Titres adossés à des actifs	Billets à terme et titres adossés à des créances hypothécaires	100 \$	Prix obtenus de sources indépendantes ^E	s. o.	s. o.
Autres titres à revenu fixe	Placements directs et co-investissements	75 \$	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation ^A	9,50 % - 13,40 % (11,22 %)
				Valeur de l'actif net ^E	s. o.
			Prix de la transaction	s. o.	s. o.
	Placements dans des fonds	207 \$	Valeur de l'actif net ^E	s. o.	s. o.
Placements alternatifs	Placements dans des fonds	296 \$	Valeur de l'actif net ^E	s. o.	s. o.
Total		3 373 \$			

^A Toute augmentation (diminution) de cette donnée d'entrée non observable, prise individuellement, entraîne en général une diminution (augmentation) de la juste valeur.

^B Une augmentation (diminution) du taux d'actualisation est en général accompagnée d'une augmentation (diminution) du taux de capitalisation final.

^C Il n'existe pas de relation directe prévisible entre cette donnée d'entrée et toute autre donnée d'entrée importante non observable.

^D Une augmentation (diminution) de cette donnée d'entrée non observable, prise individuellement, entraîne en général une augmentation (diminution) de la juste valeur.

^E Dans certains cas, la juste valeur est déterminée par des sources indépendantes. Investissements PSP n'a pas accès aux informations sur les évaluations.

4 ACTIFS FINANCIERS ET PASSIFS FINANCIERS (suite)

4.2. HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR (suite)

4.2.4. Niveau 3 – rapprochement

Le tableau suivant présente le rapprochement de tous les mouvements liés aux actifs financiers et aux passifs financiers classés dans le niveau 3 pour l'exercice clos le 31 mars 2016 :

(en millions de dollars canadiens)	Solde d'ouverture	Achats	Ventes	Règlements	Gains réalisés	Gains (pertes) non réalisés(e)s ^A	Transfert	Solde de clôture
Placements sur les marchés privés	2 675 \$	686 \$	(271) \$	- \$	68 \$	206 \$	- \$	3 364 \$
Titres à revenu fixe	402	149	(37)	(50)	30	(37)	-	457
Placements alternatifs	296	118	(32)	-	5	5	-	392
Total	3 373 \$	953 \$	(340) \$	(50) \$	103 \$	174 \$	- \$	4 213 \$

Le tableau suivant présente le rapprochement de tous les mouvements liés aux actifs financiers et aux passifs financiers classés dans le niveau 3 pour l'exercice clos le 31 mars 2015 :

(en millions de dollars canadiens)	Solde d'ouverture	Achats	Ventes	Règlements	Gains (pertes) réalisés(e)s	Gains non réalisés ^A	Transfert	Solde de clôture
Placements sur les marchés privés	2 036 \$	553 \$	(198) \$	- \$	34 \$	272 \$	(22) \$	2 675 \$
Titres à revenu fixe	324	134	(78)	(11)	7	26	-	402
Placements alternatifs	135	164	(42)	-	(2)	41	-	296
Total	2 495 \$	851 \$	(318) \$	(11) \$	39 \$	339 \$	(22) \$	3 373 \$

^A Comprendent des ajustements liés à la répartition au compte de régime.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015, un placement sur les marchés privés classé au niveau 3 au 31 mars 2014 a été transféré dans le niveau 1 lorsque l'entité émettrice sous-jacente a été inscrite en Bourse.

4.2.5. Niveau 3 – analyse de sensibilité

Dans le processus d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers de niveau 3, les techniques d'évaluation utilisées reposent sur des hypothèses fondées sur des données non observables sur le marché. Les hypothèses importantes utilisées pour chaque catégorie d'actif sont décrites à la note 4.2.3. Bien que de telles hypothèses reflètent le meilleur jugement de la direction, l'utilisation d'autres hypothèses raisonnablement possibles pourrait donner des justes valeurs différentes représentant, au minimum, une augmentation de 3 % et une diminution de 3 % au 31 mars 2016 (augmentation de 4 % et diminution de 3 % au 31 mars 2015) de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3. Sont exclus les placements dans des titres de créance privés dans le secteur immobilier et certains placements dans des fonds, pour lesquels une analyse de sensibilité n'est pas possible étant donné qu'Investissements PSP n'a pas accès aux hypothèses sous-jacentes utilisées. En ce qui concerne les placements dans des titres de créance privés dans le secteur immobilier, leur juste valeur est établie au moyen d'évaluations obtenues auprès d'évaluateurs indépendants. La direction s'assure que les travaux effectués par ces évaluateurs sont appropriés, comme il est indiqué à la note 4.2.2. Pour ce qui est des placements dans des fonds, la juste valeur est établie tel qu'il est indiqué à la note 4.2.2.

5 BIENS DONNÉS ET OBTENUS EN GARANTIE

Investissements PSP est partie à des ententes qui requièrent que des biens soient donnés et obtenus en garantie, comme il est indiqué aux notes 2.3.5, 2.3.6 et 7.2.1. Le tableau qui suit présente la juste valeur de ces garanties attribuées au compte de régime, ainsi que les titres visés par les programmes de prêt et d'emprunt et les titres visés par les conventions de rachat et les conventions de revente à la date indiquée :

(en millions de dollars canadiens)	31 mars 2016	31 mars 2015
Prêts et emprunts de titres		
Titres prêtés	666 \$	960 \$
Biens détenus en garantie ^A	711	1 035
Titres empruntés	167	38
Biens donnés en garantie ^B	175	40
Conventions de rachat et conventions de revente de titres		
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	105	-
Biens donnés en garantie	105	-
Titres acquis en vertu de conventions de revente	78	-
Biens détenus en garantie ^C	78	-
Contrats de dérivés		
Biens donnés en garantie	21	101
Biens détenus en garantie	159	12

^A La juste valeur minimale de la garantie en espèces requise correspond à 102 % de la juste valeur des titres prêtés et, dans le cas des garanties sous forme de titres, à 105 %. Les biens détenus en garantie comprenaient 151 millions \$ en espèces pour le compte de régime au 31 mars 2016 (193 millions \$ au 31 mars 2015) et 560 millions \$ en titres au 31 mars 2016 (842 millions \$ au 31 mars 2015). Toutes les garanties en espèces sont réinvesties.

^B La juste valeur minimale de la garantie requise correspond à 100 % de la juste valeur des titres empruntés.

^C Au 31 mars 2016, un montant de 33 millions \$ (néant au 31 mars 2015) des biens détenus en garantie sous forme de titres avait été utilisé dans le cadre de transactions de vente à découvert.

6 INTÉRÊTS DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTITÉS

6.1. FILIALES, COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

À titre d'entité d'investissement, Investissements PSP ne consolide que les filiales qui lui fournissent des services liés à ses activités de placement. Investissements PSP évalue sa participation dans ses filiales, ses coentreprises et ses entreprises associées à la JVRN, comme il est mentionné à la note 2.1.

Aux fins de la préparation de cette note, la direction évalue le contrôle, le contrôle conjoint et l'influence notable comme suit :

i) Contrôle et influence notable

Investissements PSP détermine qu'elle exerce un contrôle sur une entité émettrice si elle est exposée ou si elle a le droit à des rendements variables en raison de sa participation dans une entité et si elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'elle détient sur celle-ci.

Dans certains cas, Investissements PSP n'exerce pas un contrôle sur une entité émettrice, mais a le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité émettrice. Dans de tels cas, Investissements PSP détermine qu'elle exerce une influence notable sur l'entité émettrice.

Dans le cas du contrôle ou de l'influence notable, le pouvoir sur l'entité émettrice résulte des droits de vote conférés par les droits de propriété, d'autres accords contractuels, ou une combinaison de ces éléments.

ii) Contrôle conjoint

Investissements PSP détermine qu'elle est partie à un accord de coentreprise si elle exerce un contrôle conjoint sur une entité émettrice et détient des droits sur l'actif net de l'entité émettrice. Le contrôle conjoint est établi en vertu d'un accord contractuel qui exige le consentement unanime des parties partageant le contrôle à l'égard des activités qui ont une incidence importante sur les rendements de la coentreprise.

En général, la prise de décisions à l'égard des activités est régie par les droits de vote conférés par la participation de chaque partie. Dans certains cas, elle est régie uniquement en vertu des accords contractuels ou en combinaison avec les droits de propriété de chaque partie.

Dans le cours normal des activités, les placements sur les marchés privés sont généralement détenus par les filiales qui sont des entités d'investissement créées par Investissements PSP. Au 31 mars 2016, 102 entités d'investissement étaient constituées en Amérique du Nord, 19 en Europe, 10 en Océanie, 4 en Amérique centrale et en Amérique du Sud, et 1 en Afrique (92 entités d'investissement en Amérique du Nord, 14 en Europe, 10 en Océanie, 4 en Amérique centrale et en Amérique du Sud, et 1 en Afrique au 31 mars 2015).

De plus, Investissements PSP contrôlait 73 entités émettrices directement ou par l'intermédiaire de ses filiales qui sont des entités d'investissement au 31 mars 2016 (68 entités émettrices au 31 mars 2015).

6 INTÉRÊTS DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTITÉS (suite)

6.1. FILIALES, COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES (suite)

Le tableau ci-après présente, en ordre décroissant, les entités émettrices importantes détenues directement ou indirectement par Investissements PSP, sur lesquelles elle exerce un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable.

31 mars 2016

Nom de l'entité	Établissement principal	Participation détenue par Investissements PSP	Relation avec Investissements PSP
Revera Inc.	Amérique du Nord	100 %	Entité émettrice contrôlée
AviAlliance GmbH	Europe	100 %	Entité émettrice contrôlée
Kaingaroo Timberlands Ltd.	Océanie	56 %	Entité contrôlée conjointement
Telesat Holdings Inc.	Amérique du Nord	34 %	Entreprise associée
Isolux Infrastructure Netherlands B.V.	Amérique centrale et Amérique du Sud	19 %	Entité contrôlée conjointement
Roccapina Fund, L.P.	Amérique du Nord	100 %	Entité émettrice contrôlée
SEGRO European Logistics Partnership S.a.r.l.	Europe	50 %	Entité contrôlée conjointement
Big Box Properties	Amérique du Nord	49 %	Entité contrôlée conjointement
Acelity Inc.	Amérique du Nord	21 %	Entreprise associée
TDF S.A.S.	Europe	22 %	Entreprise associée

31 mars 2015

Nom de l'entité	Établissement principal	Participation détenue par Investissements PSP	Relation avec Investissements PSP
Revera Inc.	Amérique du Nord	100 %	Entité émettrice contrôlée
Kaingaroo Timberlands Ltd.	Océanie	56 %	Entité contrôlée conjointement
Telesat Holdings Inc.	Amérique du Nord	34 %	Entreprise associée
AviAlliance GmbH	Europe	100 %	Entité émettrice contrôlée
Isolux Infrastructure Netherlands B.V.	Amérique centrale et Amérique du Sud	22 %	Entité contrôlée conjointement
Acelity Inc.	Amérique du Nord	21 %	Entreprise associée
TDF S.A.S.	Europe	25 %	Entreprise associée
Roccapina Fund, L.P.	Amérique du Nord	100 %	Entité émettrice contrôlée
Transelec S.A.	Amérique centrale et Amérique du Sud	18 %	Entreprise associée
SEGRO European Logistics Partnership S.a.r.l.	Europe	50 %	Entité contrôlée conjointement

Outre ce qui précède, Investissements PSP contrôle et consolide les filiales en propriété exclusive qui lui fournissent uniquement des services liés à ses activités de placement. Ces services comprennent la gestion de placements et le financement des placements sur les marchés privés dans le cadre du programme du financement par emprunt sur les marchés des capitaux d'Investissements PSP, décrit à la note 8.

6.2. ENTITÉS STRUCTURÉES

Investissements PSP détient des intérêts dans des sociétés de personnes et des fonds surtout dans le contexte de ses placements sur les marchés privés. En raison de leur nature, ces entités ont en général les caractéristiques d'une entité structurée comme elles sont définies par les IFRS. Ces entités sont détenues à titre de placements et n'exposent pas Investissements PSP à plus de risques ou de rendements que ses intérêts détenus dans des entités non structurées.

Des renseignements à l'égard des entités structurées sont compris, s'il y a lieu, dans les informations portant sur la gestion du risque lié aux placements à la note 7, les garanties et les indemnités, à la note 15 et les engagements, à la note 16.

7 GESTION DU RISQUE LIÉ AUX PLACEMENTS

Investissements PSP a adopté une approche de placement qui vise à maximiser les taux de rendement sans s'exposer à un risque de perte indu. Aux fins de l'atteinte de cet objectif, Investissements PSP a élaboré une politique de gestion du risque de placement en appui à la gestion des risques auxquels elle est exposée en raison des processus de placement. La politique de gestion du risque de placement, qui complète l'Énoncé sur les principes, normes et procédures de placement (l'« ÉPNP »), établit un cadre de gestion du risque de placement qui vise à ce que les activités de placement réalisées par Investissements PSP ou ses filiales qui sont des entités d'investissement respectent la philosophie d'Investissements PSP en matière de risque et se situent à l'intérieur des tolérances et des limites de son appétit à l'égard du risque.

Le cadre de gestion du risque de placement exige la communication d'information relative au risque à tous les échelons de l'organisation. Le conseil d'administration et ses comités assurent la surveillance de toutes les questions liées au risque et reçoivent des rapports de la haute direction, ainsi que du vérificateur interne indépendant d'Investissements PSP qui fait rapport directement au comité de vérification.

Le cadre de gestion du risque de placement est conçu de façon à assurer une gestion efficace de tous les risques de placement auxquels Investissements PSP est exposée, y compris les risques de marché, de crédit et de liquidité, dans le cadre de la mise en œuvre des activités du portefeuille de référence et des activités de gestion active.

7.1. RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque de variation de la valeur d'un placement attribuable à des résultats financiers défavorables découlant de facteurs qui influent sur la valeur, comme les fluctuations des prix du marché, les fluctuations dues à des facteurs propres au placement, la volatilité des cours des actions et des marchandises, des taux d'intérêt, des taux de change, ou d'autres facteurs touchant des titres similaires négociés sur le marché.

La gestion du risque de marché vise les deux principales composantes que voici :

- **Portefeuille de référence**

Le portefeuille de référence (répartition de l'actif à long terme), selon la définition dans l'ÉPNP, fixe la stratégie de diversification qui permet d'atténuer le risque, car elle prévoit l'investissement dans un portefeuille diversifié de placements en vue d'obtenir un rendement à long terme qui soit au moins égal au taux de rendement actuariel (« TRA »); ce taux correspond au taux actuariel de rendement utilisé par l'actuaire en chef du Canada dans les derniers rapports actuariels sur les régimes. En l'absence de tout autre facteur influant sur la capitalisation des régimes ou de tout autre changement aux prestations de retraite en vertu des régimes, le TRA correspond au taux de rendement nécessaire pour maintenir les exigences en matière de capitalisation et de prestations de retraite à leurs niveaux actuels.

- **Gestion active**

La gestion active s'entend de l'ensemble des stratégies de placement qui s'écartent du portefeuille de référence approuvé. Elle est conçue pour s'ajouter aux rendements du portefeuille de référence dans les limites d'un budget pour le risque actif.

Les risques associés à ces composantes sont le risque de marché et le risque actif du portefeuille de référence. Le risque de marché du portefeuille de référence a trait au risque lié aux placements découlant de l'exposition aux catégories d'actif approuvées dans les pondérations approuvées. Aux fins de l'élaboration de son portefeuille de référence, Investissements PSP prend également en compte les répercussions qu'aura le risque de marché du portefeuille de référence sur le risque lié au financement. Le risque lié au financement est le risque que l'actif sous gestion ne suffise pas à satisfaire aux obligations pertinentes au titre des prestations des régimes, auquel cas il serait peut-être nécessaire d'augmenter les contributions aux régimes. Le portefeuille de référence est révisé au moins une fois par année dans le cadre de la révision de l'ÉPNP, et cette révision comprend, le cas échéant, les nouvelles prévisions à long terme d'Investissements PSP en ce qui a trait à la conjoncture des marchés et à tout autre facteur influant sur le financement des régimes.

Le risque actif a trait à tous les risques de marché découlant des activités de gestion active. Ce risque est géré conformément à la politique de gestion du risque lié aux placements.

7.1.1. Mesure du risque de marché

La valeur à risque (« VaR ») est l'une des méthodes utilisées pour mesurer le risque de marché et elle est présentée trimestriellement. Il ne s'agit pas de la perte potentielle maximale, mais plutôt de la perte maximale non dépassée pour un niveau de confiance donné, sur un horizon prédéterminé. Investissements PSP utilise un modèle de VaR historique intégrant les rendements des marchés sur une période de dix ans et sur un horizon de détention de douze mois avec un niveau de confiance de 95 %. En ce qui concerne les placements qui ne sont pas négociés activement, des titres ayant des caractéristiques de risque semblables sont utilisés pour calculer la VaR.

Dans la mesure du risque lié au portefeuille de référence, la VaR représente la perte absolue prévue dans le portefeuille de référence (VaR du portefeuille de référence). Par ailleurs, dans la mesure du risque actif, la VaR reflète la perte par rapport à l'indice de référence du portefeuille de référence (VaR active).

La VaR est valide, sur le plan statistique, dans des conditions normales de marché et ne tient pas particulièrement compte des pertes découlant d'événements marquants sur le marché. Elle suppose également que l'avenir se déroulera d'une manière semblable au passé. Par conséquent, si la conjoncture du marché varie grandement par rapport à la conjoncture passée, les pertes potentielles pourraient différer de celles qui avaient été estimées initialement.

7 GESTION DU RISQUE LIÉ AUX PLACEMENTS (suite)

7.1. RISQUE DE MARCHÉ (suite)

7.1.1. Mesure du risque de marché (suite)

Le tableau suivant présente le total de la VaR, composée de la VaR du portefeuille de référence, de la VaR active et de l'effet de diversification, calculé en pourcentage des placements nets, à la fin de la période. L'effet de diversification capte l'incidence de la détention d'actifs de diverses catégories qui pourraient réagir différemment dans diverses situations et réduire ainsi le total de la VaR. L'information est présentée à la date indiquée :

	31 mars 2016	31 mars 2015
VaR du portefeuille de référence	21,5 %	20,6 %
VaR active	3,6	2,6
Total de la VaR (sans diversification)	25,1	23,2
Effet de diversification	(1,5)	(0,9)
Total de la VaR	23,6 %	22,3 %

Méthodes de simulation de crises

Bien que la VaR soit une méthode très reconnue de mesure du risque, elle est complétée par d'autres méthodes de mesure du risque qui donnent un meilleur aperçu du risque de marché. Investissements PSP utilise donc des méthodes de simulation de crises et l'analyse de scénarios pour évaluer l'incidence sur les résultats financiers de fluctuations inhabituelles des facteurs de risque. Les méthodes de simulation de crises et l'analyse de scénarios servent à évaluer la sensibilité d'un portefeuille à divers facteurs de risque et aux principales hypothèses de modélisation. Dans le cadre de ces méthodes, les périodes de crise passées servent également à évaluer comment un portefeuille actuel se comporte en pareilles circonstances. En outre, les méthodes de simulation de crises et l'analyse de scénarios permettent d'évaluer la performance d'un nouveau produit de placement.

7.1.2. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt a trait à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la juste valeur de l'actif net du compte de régime. Les durées jusqu'à l'échéance des catégories d'instruments financiers, qui figurent à la note 4.1, qui sont les plus exposées au risque de taux d'intérêt étaient les suivantes au 31 mars 2016 :

(en millions de dollars canadiens)	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	De 5 à 10 ans	Plus de 10 ans	Autre	Total
Obligations du gouvernement	49 \$	475 \$	239 \$	261 \$	- \$	1 024 \$
Obligations de sociétés	32	231	124	39	-	426
Obligations indexées à l'inflation	2	120	179	237	-	538
Titres adossés à des actifs	53	15	-	-	-	68
Placements dans des titres de créance privés :						
Détenus directement	-	88	22	-	4	114
Détenus par l'intermédiaire des fonds	-	-	-	-	270 ^A	270
Total des placements les plus exposés au risque de taux d'intérêt	136	929	564	537	274	2 440
Autres placements	-	-	-	-	555^B	555
Total des titres à revenu fixe	136 \$	929 \$	564 \$	537 \$	829 \$	2 995 \$

^A En raison de leur nature, l'information liée à la durée jusqu'à l'échéance des placements dans des fonds compris dans les placements dans les titres de créance privés n'est pas disponible.

^B Comprennent 430 millions \$ en trésorerie et en titres du marché monétaire ainsi que 125 millions \$ en billets à taux variable, lesquels, en raison de leur nature, ne sont pas exposés de façon importante au risque de taux d'intérêt.

La durée jusqu'à l'échéance des titres de financement par emprunt sur les marchés des capitaux d'Investissements PSP est présentée à la note 8.

Les placements alternatifs, les conventions de revente de même que les contrats de dérivés présentés respectivement aux notes 4.1.4, 4.1.9 et 4.1.11 sont également exposés au risque de taux d'intérêt. Cette exposition est prise en compte dans le calcul de la VaR dont il est question à la note 7.1.1.

7 GESTION DU RISQUE LIÉ AUX PLACEMENTS (suite)

7.1. RISQUE DE MARCHÉ (suite)

7.1.3. Risque de change

Investissements PSP est exposée à un risque de change découlant de la détention directe et indirecte d'actifs autres que canadiens sous la forme de titres, de parts de fonds en gestion commune et de parts de sociétés en commandite. Les fluctuations de la valeur relative du dollar canadien par rapport aux devises peuvent influencer positivement ou négativement sur la juste valeur des placements. Afin d'atténuer ce risque, Investissements PSP peut prendre des positions en devises au moyen de contrats de change à terme ou de swaps de devises. Investissements PSP a pour politique de couvrir les placements libellés en devises dans des obligations gouvernementales et des obligations de sociétés, des obligations indexées à l'inflation et dans certains autres titres à revenu fixe, de même que les placements immobiliers, les placements en infrastructures et les placements en ressources naturelles. D'autres facteurs sont pris en compte au moment d'appliquer le pourcentage cible de couverture à des placements dans des marchés émergents, notamment le total de l'exposition relative et la rentabilité.

Les expositions au risque de change sous-jacentes des placements nets du compte de régime s'établissaient comme suit à la date indiquée:

Devise	31 mars 2016		31 mars 2015	
	Juste valeur	Pourcentage du total	Juste valeur	Pourcentage du total
(en millions de dollars canadiens)				
Dollar américain	2 204 \$	60,3 %	2 101 \$	58,8 %
Euro	260	7,1	259	7,3
Won sud-coréen	156	4,3	129	3,6
Livre sterling	150	4,1	160	4,5
Dollar de Hong Kong	131	3,6	154	4,3
Yen japonais	124	3,4	166	4,7
Réal brésilien	113	3,1	101	2,8
Roupie indienne	72	2,0	51	1,4
Franc suisse	72	2,0	82	2,3
Nouveau dollar taïwanais	67	1,8	72	2,0
Peso mexicain	47	1,3	26	0,7
Dollar australien	45	1,2	47	1,3
Rand d'Afrique du Sud	39	1,1	44	1,2
Autres	174	4,7	179	5,1
Total	3 654 \$	100,0 %	3 571 \$	100,0 %

Au 31 mars 2016, Investissements PSP et ses filiales qui sont des entités d'investissement avaient en outre des engagements libellés en devises de 1 440 millions \$ pour le compte de régime (1 011 millions \$ US, 67 millions €, 15 millions £, 13 millions de rands d'Afrique du Sud, 6 millions de réals brésiliens, 1 411 millions de pesos colombiens et 28 millions de pesos mexicains). Ces engagements ne figurent pas dans le tableau des expositions au risque de change ci-dessus.

7 GESTION DU RISQUE LIÉ AUX PLACEMENTS (suite)

7.2. RISQUE DE CRÉDIT

Investissements PSP est exposée au risque de crédit, c'est-à-dire le risque de non-exécution par un débiteur sur lequel Investissements PSP compte pour satisfaire à ses obligations contractuelles ou financières, soit le risque qu'un émetteur de titres d'emprunt ou qu'une contrepartie à une opération sur instruments dérivés, à une transaction de prêt et d'emprunt de titres ou à une transaction sur des titres vendus en vertu de conventions de rachat ne puisse satisfaire à ses obligations financières.

Le risque de crédit comprend le risque d'une détérioration de la solvabilité et le risque de concentration concerné. La surveillance du risque de crédit comporte l'évaluation de la cote de crédit de chaque émetteur et de chaque contrepartie effectuant des transactions avec Investissements PSP. Cette évaluation est fondée sur les renseignements fournis par quatre agences de notation reconnues. Chaque titre est classé sur la foi d'au moins deux cotes de crédit. À l'exception des BTAA, les titres qui ne sont cotés que par une agence sont classés comme « non cotés ». Si les agences accordent des cotes différentes à un même titre, Investissements PSP se fondera sur la notation la plus faible.

Au 31 mars 2016, l'exposition maximale du compte de régime au risque de crédit s'élevait à environ 3 milliards \$ (environ 2 milliards \$ au 31 mars 2015). Ce montant exclut les placements dans les prêts en difficulté, dont le montant s'élevait à environ 0,2 milliard \$ au 31 mars 2016 (environ 0,2 milliard \$ au 31 mars 2015). Ce montant exclut également les titres adossés à des créances, les biens détenus en garantie présentés respectivement aux notes 4.1.11 et 5 et l'incidence des garanties et des indemnités présentée à la note 15.

Au 31 mars 2016, le compte de régime n'affichait aucune exposition aux titres adossés à des créances (au 31 mars 2015, exposition nette en valeur nominale de 5 millions \$ à diverses tranches de titres adossés à des créances, dont environ 45 % de l'exposition sous-jacente, exprimée en dollars, était assortie d'une cote de « première qualité »). En outre, Investissements PSP était exposée à des facilités de financement, tel qu'il est décrit à la note 15, dans l'éventualité d'appels de marge sur les BTAA.

Dans le cadre de son suivi du risque de crédit, Investissements PSP produit un rapport périodique sur la concentration par cote de crédit de tous les titres financiers sensibles au crédit, à l'exception des titres détenus dans des fonds en gestion commune et des placements sur les marchés privés.

Le tableau suivant présente la concentration du risque de crédit d'Investissements PSP, en fonction des cotes de crédit, à l'exception des éléments décrits ci-dessus et de toute autre forme de rehaussement de crédit, pour le compte de régime au 31 mars :

	2016	2015
Cote de première qualité (AAA à BBB-)	97,3 %	97,5 %
Cote inférieure à celle de première qualité (BB+ et moins)	0,8	0,4
Non coté :		
Coté par une seule agence de notation du crédit	0,8	0,6
Non coté par des agences de notation du crédit	1,1	1,5
Total	100,0 %	100,0 %

7 GESTION DU RISQUE LIÉ AUX PLACEMENTS (suite)

7.2. RISQUE DE CRÉDIT (suite)

7.2.1. Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie représente le risque de crédit découlant de l'exposition actuelle ou potentielle liée à des transactions portant sur des contrats de dérivés, à des transactions portant sur des titres de prêt et d'emprunt et à des transactions portant sur des conventions de rachat et des conventions de revente de titres. Afin d'atténuer le risque de contrepartie, Investissements PSP exige des contreparties qu'elles fournissent des garanties adéquates et qu'elles répondent à ses exigences en matière de cote de crédit. Investissements PSP assure un suivi régulier des cotes de crédit de ses contreparties établies par des agences de notation du crédit reconnues. En ce qui concerne les contrats de dérivés, Investissements PSP peut mettre un terme à toute activité avec la plupart des contreparties dont la cote de crédit baisse en deçà de ses exigences.

En ce qui a trait aux instruments dérivés négociés hors cote, la politique de placement d'Investissements PSP exige également que soit signée la convention cadre de l'International Swaps and Derivatives Association (l'« ISDA ») avec toute contrepartie à un contrat de dérivés. Cette entente fournit l'encadrement contractuel régissant la manière dont doivent se dérouler les activités de négociation touchant toute une gamme de produits négociés hors cote. Dans le cas des instruments dérivés hors cote compensés, les activités de négociation entre les parties sont régies selon les modalités habituelles dans le cadre de telles transactions.

En tant que technique de limitation du risque de crédit, la convention-cadre de l'ISDA prévoit des dispositions exécutoires de compensation par liquidation en cas de défaut de l'une des contreparties. En outre, l'annexe sur le soutien des garanties (l'« ASG ») à la convention-cadre de l'ISDA permet à Investissements PSP de réaliser toute garantie qui lui est accordée en cas de défaillance de la contrepartie. L'ASG exige également d'Investissements PSP qu'elle fournisse une garantie supplémentaire si une telle garantie lui est demandée. Toutes les transactions assujetties à l'ASG portent sur des garanties qui requièrent des titres de créance de qualité supérieure ou d'autres titres. L'ASG régit également l'échange de garanties lorsque l'exposition au crédit d'une contrepartie dépasse un seuil prédéterminé. Dans certains cas, les contreparties sont autorisées à vendre, à redonner en garantie ou à autrement utiliser les biens détenus en garantie. De même, dans le cas d'instruments dérivés hors cote compensés, des garanties en espèces sont requises, en titres de créance de qualité supérieure ou en actions et peuvent être vendues, redonnées en garantie ou autrement utilisées. Investissements PSP ne vend pas, ne redonne pas en garantie ni n'utilise autrement les biens détenus en garantie relativement à des contrats de dérivés.

En ce qui concerne les transactions portant sur des contrats de prêt et d'emprunt de titres, ainsi que sur des conventions de rachat et des conventions de revente de titres, il existe des obligations de garantie pour atténuer le risque de contrepartie. Les obligations de garantie pour les programmes de prêt et d'emprunt de titres ainsi que les conventions de rachat et les conventions de revente de titres sont décrites aux notes 2.3.5 et 2.3.6.

L'information relative aux biens donnés en garantie par Investissements PSP et ses contreparties figure à la note 5.

Dans le cas du programme de prêt de titres, l'exposition d'Investissements PSP au risque de contrepartie est davantage atténuée puisque le gardien des valeurs prêtées assume le risque que la contrepartie ne pourra respecter les obligations liées à la garantie.

La direction assure la surveillance et l'atténuation du risque de contrepartie et applique une procédure exhaustive et rigoureuse à l'échelle d'Investissements PSP dans le cadre de son suivi et de sa gestion du risque de contrepartie. Ainsi, la direction mesure le risque de contrepartie en continu, évalue et assure le suivi de la qualité du crédit des contreparties actuelles, et veille à atténuer le risque de contrepartie par la gestion des garanties.

7.3. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité correspond au risque qu'Investissements PSP ne puisse respecter ses obligations financières en temps opportun au moyen de liquidités suffisantes et facilement disponibles. La situation de l'encaisse d'Investissements PSP fait l'objet d'un contrôle quotidien. En règle générale, les placements en trésorerie, les titres du marché monétaire, les billets à taux variable, les obligations et les actions de sociétés ouvertes sont présumés être très liquides, car ils seront investis dans des titres qui sont négociés activement. La direction utilise les méthodes pertinentes de mesure et de contrôle du risque de liquidité afin de s'assurer que la société dispose des liquidités suffisantes pour satisfaire à ses obligations financières au fur et à mesure qu'elles deviennent exigibles. Un rapport sur la liquidité, qui prend en compte les flux de trésorerie futurs prévus, est dressé et présenté à la haute direction sur une base hebdomadaire. Cela permet d'assurer que les réserves d'encaisse sont suffisantes et disponibles pour financer les sorties de fonds prévues. En outre, Investissements PSP maintient des sources de liquidités suffisantes pour en faire usage en cas d'interruption des activités sur les marchés.

Investissements PSP a la capacité de mobiliser des capitaux supplémentaires au moyen de son programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux. Ce programme permet à Investissements PSP d'émettre des billets à ordre à court terme et des billets à moyen terme. De l'information supplémentaire sur le recours au programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux est présentée à la note 8.

La valeur nominale des produits dérivés selon l'échéance est présentée à la note 4.1.11.

7 GESTION DU RISQUE LIÉ AUX PLACEMENTS (suite)

7.3. RISQUE DE LIQUIDITÉ (suite)

Passifs financiers

Les tableaux suivants présentent la juste valeur des passifs financiers autres que ceux liés à des produits dérivés ainsi que celle des instruments financiers liés à des produits dérivés, regroupés en fonction de leur échéance au 31 mars 2016, et compte non tenu de l'incidence des garanties et des indemnités mentionnées à la note 15 :

(en millions de dollars canadiens)	Moins de 3 mois	De 3 à 12 mois	Plus de 1 an	Total
Passifs financiers autres que ceux liés à des produits dérivés^A				
Montants à payer liés à des transactions en cours	(42) \$	- \$	- \$	(42) \$
Intérêts à payer	(2)	-	-	(2)
Titres vendus à découvert	(194)	-	-	(194)
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	(105)	-	-	(105)
Financement par emprunt sur les marchés des capitaux	(379)	(146)	(118)	(643)
Fournisseurs et autres passifs	(9)	-	(4)	(13)
Total	(731) \$	(146) \$	(122) \$	(999) \$

(en millions de dollars canadiens)	Moins de 3 mois	De 3 à 12 mois	Plus de 1 an	Total
Instruments financiers liés à des produits dérivés				
Actifs liés à des produits dérivés	136 \$	57 \$	39 \$	232 \$
Passifs liés à des produits dérivés ^A	(23)	(15)	(46)	(84)
Total	113 \$	42 \$	(7) \$	148 \$

^A Les passifs sont présentés selon la première des périodes pendant laquelle la contrepartie peut exiger le paiement.

7 GESTION DU RISQUE LIÉ AUX PLACEMENTS (suite)

7.4. COMPENSATION

Investissements PSP est assujettie aux conventions-cadres de l'ISDA à l'égard de ses instruments financiers dérivés négociés hors cote, comme il est mentionné à la note 7.2.1. Ces conventions contiennent des dispositions exécutoires de compensation qui s'appliquent seulement en cas de défaut. Dans certains cas, ces conventions permettent la compensation. Lorsque les conditions de compensation étaient satisfaites, les instruments financiers ont été présentés selon leur montant net dans l'état de la situation financière. Les conventions de rachat et les conventions de revente de titres, décrites aux notes 2.3.6 et 5, sont assujetties à des conventions similaires bien qu'elles ne soient pas compensées.

Les tableaux qui suivent présentent les actifs financiers et les passifs financiers susmentionnés :

Actifs financiers

(en millions de dollars canadiens)	Montant brut des actifs financiers comptabilisés	Moins : Montant brut des passifs financiers comptabilisés et compensés	Montant net des actifs financiers présentés dans l'état de la situation financière	Moins : Montants connexes non compensés dans l'état de la situation financière		Montant net
				Passifs financiers comptabilisés	Biens détenus en garantie et non comptabilisés	
31 mars 2016						
Dérivés négociés hors cote	231 \$	1 \$	230 \$ ^A	69 \$	153 \$	8 \$
Conventions de revente	78	-	78 ^B	-	78	-
Total	309 \$	1 \$	308 \$	69 \$	231 \$	8 \$
31 mars 2015						
Dérivés négociés hors cote	127 \$	2 \$	125 \$ ^A	111 \$	9 \$	5 \$
Total	127 \$	2 \$	125 \$	111 \$	9 \$	5 \$

Passifs financiers

(en millions de dollars canadiens)	Montant brut des passifs financiers comptabilisés	Moins : Montant brut des actifs financiers comptabilisés et compensés	Montant net des passifs financiers présentés dans l'état de la situation financière	Moins : Montants connexes non compensés dans l'état de la situation financière		Montant net
				Actifs financiers comptabilisés	Biens donnés en garantie et non décomptabilisés	
31 mars 2016						
Dérivés négociés hors cote	83 \$	1 \$	82 \$ ^A	69 \$	13 \$	- \$
Conventions de rachat	105	-	105 ^B	-	105	-
Total	188 \$	1 \$	187 \$	69 \$	118 \$	- \$
31 mars 2015						
Dérivés négociés hors cote	208 \$	2 \$	206 \$ ^A	111 \$	87 \$	8 \$
Total	208 \$	2 \$	206 \$	111 \$	87 \$	8 \$

^A Tel qu'il est décrit à la note 4.1.11.

^B Tel qu'il est décrit à la note 4.1.

8 FINANCEMENT PAR EMPRUNT SUR LES MARCHÉS DES CAPITAUX

Le programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux d'Investissements PSP comprend le placement privé de billets à ordre à court terme, de même que des billets à moyen terme émis par PSP Capital Inc., filiale en propriété exclusive d'Investissements PSP. Les fonds mobilisés sont principalement affectés au financement des placements sur les marchés privés. Ils sont garantis inconditionnellement et irrévocablement par Investissements PSP conformément à la politique de levier corporative.

Pour le programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux, le montant maximum autorisé par le conseil d'administration s'établit à 10 % des placements nets plus la totalité de l'encours de la dette avec recours d'Investissements PSP au moment de l'émission. Compte tenu de cette limite, la composante des billets à ordre à court terme ne doit pas dépasser 3 milliards \$ pour les émissions au Canada, et 5 milliards \$ US pour les émissions aux États-Unis.

Le programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux d'Investissements PSP respectait les limites autorisées par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016 et de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Le tableau suivant présente les échéances et la juste valeur des billets émis en vertu du programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux attribués au compte de régime à la date indiquée :

(en millions de dollars canadiens)	31 mars 2016		31 mars 2015	
	Montants de capital payables à l'échéance	Juste valeur	Montants de capital payables à l'échéance	Juste valeur
Billets à ordre à court terme libellés en dollars canadiens, portant intérêt entre 0,58 % et 0,70 % et venant à échéance de 56 à 185 jours (de 17 à 359 jours au 31 mars 2015)	88 \$	88 \$	51 \$	51 \$
Billets à ordre à court terme libellés en dollars américains, portant intérêt entre 0,40 % et 0,85 % et venant à échéance de 63 à 196 jours (de 84 à 367 jours au 31 mars 2015)	357	356	233	233
Billets à moyen terme de série 2, portant intérêt à 2,94 % par année et venus à échéance le 3 décembre 2015	-	-	51	51
Billets à moyen terme de série 4, portant intérêt à 2,26 % par année et venant à échéance le 16 février 2017	65	66	65	66
Billets à moyen terme de série 5, portant intérêt à 3,03 % par année et venant à échéance le 22 octobre 2020	36	39	36	39
Billets à moyen terme de série 6, portant intérêt à taux variable au taux CDOR à 3 mois et venant à échéance le 4 avril 2016	15	15	14	15
Billets à moyen terme de série 7, portant intérêt à 3,29 % par année et venant à échéance le 4 avril 2024	73	79	72	80
Total	634 \$	643 \$	522 \$	535 \$

Les charges d'intérêts pour l'exercice clos le 31 mars s'établissaient comme suit :

(en milliers de dollars canadiens)	2016	2015
Billets à ordre à court terme	1 532 \$	1 004 \$
Billets à moyen terme	6 087	6 164
Total	7 619 \$	7 168 \$

9 CAPITAUX PROPRES

9.1. DROITS PRÉVUS PAR LA LOI CONFÉRÉS AU GOUVERNEMENT DU CANADA

Les *Lois sur la pension* confèrent au gouvernement du Canada des droits sur l'actif net d'Investissements PSP réparti à chaque compte de régime aux fins décrites dans les *Lois sur la pension*. La répartition de l'actif net et du résultat global d'Investissements PSP à chaque compte de régime à une date donnée est fondée sur la politique de répartition décrite à la note 12.

9.2. TRANSFERTS DE FOND

Investissements PSP a reçu des transferts de fonds du gouvernement du Canada de 346 millions \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2016 (374 millions \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2015) pour le Fonds. Les fonds ainsi transférés ont été comptabilisés dans le compte de régime.

10 CHARGES LIÉES AUX PLACEMENTS

Les charges liées aux placements attribuées au compte de régime pour l'exercice clos le 31 mars comprenaient les éléments suivants :

(en millions de dollars canadiens)	2016	2015
Charges d'intérêts	8 \$	8 \$
Coûts de transaction	8	7
Frais de gestion externe des placements ^A	3	4
Autres (montant net)	1	4
Total	20 \$	23 \$

^AComprennent les montants engagés relativement à des placements sur les marchés publics qui sont payés directement par Investissements PSP. Sont exclus les frais liés à certains placements dans des fonds en gestion commune classés en tant que placements alternatifs qui ont représenté 5 millions \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2016 (8 millions \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2015).

Sont également exclus les frais de gestion liés aux placements sur les marchés privés et les autres titres à revenu fixe qui ne sont pas payés directement par Investissements PSP. Ces frais, qui varient en règle générale entre 0,1% et 2,0% du montant total investi ou engagé, se sont élevés à 17 millions \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2016 (14 millions \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2015).

11 CHARGES D'EXPLOITATION

Les charges d'exploitation attribuées au compte de régime pour l'exercice clos le 31 mars comprenaient les éléments suivants :

(en milliers de dollars canadiens)	2016	2015
Salaires et avantages du personnel	12 101 \$	10 618 \$
Honoraires de consultation et de services professionnels	3 275	2 170
Locaux et matériel	1 153	886
Données de marché et applications commerciales	1 620	1 449
Amortissement des immobilisations corporelles	1 872	1 151
Droits de garde	314	264
Autres charges d'exploitation	971	883
Total	21 306 \$	17 421 \$

12 RÉPARTITION DU RÉSULTAT GLOBAL

La répartition du résultat global d'Investissements PSP entre les comptes de régime se détaille comme suit :

12.1. REVENU (PERTE) DE PLACEMENT

Le revenu (la perte) de placement est réparti(e) proportionnellement en fonction des placements nets de chaque compte de régime au moment où le revenu est gagné.

12.2. CHARGES

Selon la Loi, les coûts d'exploitation d'Investissements PSP doivent être imputés aux comptes de régime. Aux termes du paragraphe 4(3) de la Loi, le président du Conseil du Trésor détermine à quel compte de régime ces coûts seront imputés, de concert avec le ministre de la Défense nationale et le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile. Une politique de répartition a été élaborée afin d'imputer à chaque compte de régime les coûts directs des activités de placement, soit les frais de gestion externe de placement et les droits de garde, en fonction des placements nets de chaque compte de régime au moment où les charges sont engagées.

Pour l'exercice clos le 31 mars, les charges d'exploitation et les autres éléments du résultat global, excluant les coûts directs des activités de placement mentionnés ci-dessus, ont été répartis au prorata du montant annuel des placements nets de chaque compte de régime, comme suit :

	2016	2015
Compte du régime de pension de la fonction publique	72,6 %	72,7 %
Compte du régime de pension des Forces canadiennes	19,7	19,6
Compte du régime de pension de la Gendarmerie royale du Canada	7,2	7,2
Compte du régime de pension de la Force de réserve	0,5	0,5
Total	100,0 %	100,0 %

Les charges, réglées par Investissements PSP au moyen d'avances du compte du régime de pension de la fonction publique, sont remboursées trimestriellement par les autres comptes de régime.

13 TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

13.1. CERTAINES ENTITÉS ÉMETTRICES

Comme il est mentionné à la note 2.1, les participations dans des filiales non consolidées, des entités émettrices contrôlées conjointement et des entreprises associées sont comptabilisées à la JVRN. Les transactions conclues entre Investissements PSP et ces entités ou les filiales de ces entités sont des transactions entre parties liées. Investissements PSP réalise des transactions de placement avec ces parties liées dans le cours normal de ses activités, notamment dans le cadre des placements sur les marchés privés et de certains placements dans des titres à revenu fixe décrits à la note 4.1, ainsi que des garanties, des indemnités et des engagements décrits respectivement aux notes 15 et 16. Comme les soldes liés à toutes les transactions de placement sont évalués à la JVRN, ces transactions réalisées avec des parties liées ont la même incidence sur l'actif net et le résultat global que celles réalisées avec des parties non liées.

Les transactions réalisées entre Investissements PSP et ses filiales consolidées ainsi que les soldes connexes sont éliminés et, par conséquent, ne sont pas présentés dans la présente note.

13.2. LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LES ENTITÉS LIÉES AU GOUVERNEMENT

Puisque Investissements PSP est une société de la Couronne, comme il est mentionné à la note 1, elle est considérée comme étant liée au gouvernement du Canada, ainsi qu'à d'autres entités qui sont sous le contrôle, le contrôle conjoint ou l'influence notable du gouvernement du Canada (collectivement, les « entités liées au gouvernement »).

i) *Gouvernement du Canada*

Les seules transactions réalisées entre Investissements PSP et le gouvernement du Canada sont les transferts de fonds décrits à la note 9.2.

ii) *Entités liées au gouvernement*

Investissements PSP peut conclure des transactions de placement avec des entités liées au gouvernement dans le cours normal de ses activités, notamment dans le cadre des placements sur les marchés privés et de certains placements dans des titres à revenu fixe décrits à la note 4.1. Ces transactions de placement sont réalisées selon des modalités équivalentes à celles qui peuvent s'appliquer aux transactions entre parties non liées et sont assujetties aux mêmes processus internes. À cet égard, les transactions avec ces parties liées ont la même incidence sur l'actif net et le résultat global que celles avec des parties non liées. Par conséquent, Investissements PSP se prévaut de l'exemption aux termes de l'IAS 24, *Parties liées*, qui lui permet de ne pas présenter des informations spécifiques sur les transactions conclues avec ces entités liées au gouvernement et les soldes liés à ces transactions.

13.3. RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont liés à Investissements PSP. Les principaux dirigeants désignent les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités d'Investissements PSP, directement ou indirectement, soit les membres du conseil d'administration, l'équipe de la haute direction et les dirigeants nommés par le conseil d'Investissements PSP. La rémunération des principaux dirigeants pour l'exercice clos le 31 mars a été comptabilisée dans l'état du résultat global, et se présente comme suit :

(en milliers de dollars canadiens)	2016	2015
Rémunération et autres avantages du personnel à court terme	1 164 \$	1 008 \$
Rémunération et autres avantages du personnel à long terme	264	427
	1 428 \$	1 435 \$

Comme il est indiqué à la note 15, Investissements PSP pourrait également être tenue d'indemniser certains des principaux dirigeants à l'égard des coûts engagés par suite de réclamations, de poursuites ou de litiges relativement à l'exercice de certains aspects de leurs fonctions.

14 GESTION DU CAPITAL

En tant que société de placement, Investissements PSP poursuit les objectifs suivants en ce qui a trait à la gestion de son capital :

- Investir les transferts de fonds, selon ce qui est énoncé à la note 9.2, dans le meilleur intérêt des contributeurs et des bénéficiaires en vertu des *Lois sur la pension*. Les fonds reçus sont investis dans le but de réaliser un rendement optimal sans s'exposer à un risque de perte indu, en tenant compte du financement, des politiques et des exigences des régimes constitués en vertu des *Lois sur la pension* et de la capacité des régimes à respecter leurs obligations financières. Les fonds sont également investis conformément à la politique de gestion du risque lié aux placements dont il est question à la note 7.
- Conserver une cote de crédit lui assurant l'accès aux marchés des capitaux au meilleur coût. Par l'intermédiaire de PSP Capital Inc. et de ses politiques en matière d'endettement, Investissements PSP a la possibilité de mobiliser des capitaux au moyen de l'émission de billets à ordre à court terme et de billets à moyen terme. La note 8 présente de l'information relative au financement par emprunt sur les marchés des capitaux, et la note 7.3 présente de l'information sur la situation d'Investissements PSP en matière de liquidité.

La structure du capital d'Investissements PSP se compose des transferts de fonds et du financement par emprunt sur les marchés des capitaux. Investissements PSP n'est soumise à aucune restriction imposée de l'extérieur à l'égard du capital.

15 GARANTIES ET INDEMNITÉS

Investissements PSP fournit une indemnisation à ses administrateurs, à ses dirigeants, à ses vice-présidents et à certains de ses représentants qui sont appelés à siéger à des conseils d'administration (ou à des organes similaires) ou à des conseils consultatifs en matière de placement (ou à des organes similaires) d'entités dans lesquelles Investissements PSP ou ses filiales qui sont des entités d'investissement ont effectué un placement ou ont une participation financière. Par conséquent, mais sous réserve des dispositions de la Loi, Investissements PSP pourrait être tenue d'indemniser ces représentants à l'égard des coûts engagés par suite de réclamations, de poursuites ou de litiges relativement à l'exercice de leurs fonctions, sauf dans les cas où la responsabilité de ces représentants est attribuable au fait qu'ils n'ont pas agi avec intégrité et de bonne foi. À ce jour, Investissements PSP n'a pas reçu de réclamation ni effectué de paiement relativement à de telles indemnités.

Dans certains cas, Investissements PSP fournit aussi une indemnisation à des tiers dans le cours normal de ses activités. Par conséquent, Investissements PSP peut être tenue d'indemniser ces tiers en lien avec la réalisation de leurs obligations contractuelles. À ce jour, Investissements PSP n'a pas reçu de réclamation ni effectué de paiement relativement à de telles indemnités.

Investissements PSP garantit de façon inconditionnelle et irrévocable toutes les facilités de crédit ainsi que tous les billets à ordre à court terme et les billets à moyen terme émis par PSP Capital Inc., tel qu'il est décrit à la note 8.

PSP Capital Inc. a fourni des facilités de financement d'un montant maximal de 969 millions \$, dans l'éventualité d'appels de marge sur les BTAA, dont un montant de 69 millions \$ a été attribué au compte de régime. Aucun prélèvement n'avait été effectué sur ces facilités de financement depuis leur mise en place; cet accord viendra à échéance en juillet 2017.

Dans le cadre de certaines transactions de placement, Investissements PSP et ses filiales qui sont des entités d'investissement ont fourni des garanties, accordé des indemnisations ou émis des lettres de crédit à des tiers, les plus importantes étant les suivantes :

- Au 31 mars 2016, Investissements PSP et ses filiales qui sont des entités d'investissement avaient convenu d'offrir une garantie et, dans certains cas, d'accorder une indemnisation à l'égard du respect des exigences imposées à certaines entités détenues en vertu d'ententes contractuelles. La majorité de ces ententes sont des accords d'emprunt. Dans l'éventualité d'une défaillance en vertu de ces ententes, à recours limité dans certains cas, Investissements PSP ou ses filiales qui sont des entités d'investissement pourraient devoir assumer des obligations jusqu'à concurrence de 1 891 millions \$ au 31 mars 2016 (1 147 millions \$ au 31 mars 2015), dont un montant de 137 millions \$ a été attribué au compte de régime (83 millions \$ au 31 mars 2015), plus les intérêts et autres frais connexes applicables. Les accords d'emprunt viennent à échéance entre mai 2016 et septembre 2028.
- De plus, Investissements PSP et ses filiales qui sont des entités d'investissement avaient émis des lettres de crédit d'un montant total de 29 millions \$ au 31 mars 2016 (64 millions \$ au 31 mars 2015), dont un montant de 2 millions \$ a été attribué au compte de régime (5 millions \$ au 31 mars 2015) relativement à des transactions de placement.

16 ENGAGEMENTS

Investissements PSP et ses filiales qui sont des entités d'investissement ont convenu de conclure des transactions de placement qui seront financées au cours des exercices à venir conformément à des modalités convenues. La portion des engagements d'Investissements PSP qui aurait été prise en charge par le compte de régime était comme suit :

(en millions de dollars canadiens)	31 mars 2016
Placements immobiliers	176 \$
Placements privés	515
Placements en infrastructures	290
Placements en ressources naturelles	62
Autres titres à revenu fixe	328
Placements alternatifs	138
Total	1 509 \$

Le financement des engagements susmentionnés peut être demandé à diverses dates jusqu'en 2032.